84- 4290 /

NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL CARR/1982

Composition typographique: Caractéra Inc.

Maquette de la couverture et graphisme: Graphiques GP

Préparé par le Service des communications
de la Commission administrative du régime de retraite

Coordination: Pierre-P. Doyle

Rédaction: Jean-Pierre Gagnon

Gestion du projet: Georges-H. Lapierre
Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-10129-4
ISSN 0229-9275
© Éditeur officiel du Québec

9e RAPPORT ANNUEL CARR/1982

Éditeur officiel
Québec

Québec, juin 1983

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport d'activités de la Commission administrative du régime de retraite pour l'année 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre délégué à l'Administration
et président du Conseil du trésor,

Yves Bérubé

Sainte-Foy, juin 1983

Monsieur Yves Bérubé
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission administrative du régime de retraite pour l'année 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président et directeur général
par intérim,

Louison Ross

Sommaire

	Page
La CARR: sa création, son rôle, ses responsabilités	1
La Commission et les comités	5
L'entité administrative	11
Les faits marquants	15
Les réalisations	21
Perspectives pour 1983	41
Les états financiers	45
Les statistiques	93

La CARR: sa création, son rôle, ses responsabilités

La Commission administrative du régime de retraite, la CARR, a été constituée en 1973 en vertu de l'article 15 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c.R-10), beaucoup mieux connu sous le sigle familier du RREGOP. La création de la Commission répondait alors à deux besoins fondamentaux et pressants: dans un premier temps, il s'agissait de regrouper et d'uniformiser l'administration des différents régimes existant à l'époque et, dans un deuxième temps, d'implanter et de prendre en charge le nouveau régime de retraite, le RREGOP, qui se voulait «universel» dans les secteurs public et parapublic selon l'expression employée en 1973.

C'est principalement pour répondre à ces deux besoins que la décision fut prise de créer dès 1973 la Commission administrative du régime de retraite. En outre, devant la perspective tout à fait vraisemblable d'avoir à assumer des responsabilités accrues dans le domaine des avantages sociaux pour les années à venir, l'Assemblée nationale décidait d'élargir le mandat de la nouvelle Commission de façon à prendre en charge tout régime de retraite et d'assurances dont une loi ou le gouvernement lui confierait l'administration.

Au fil des années, la Commission s'est acquis une solide réputation d'excellence dans le domaine particulier qui lui est dévolu de telle sorte qu'après neuf ans d'existence seulement ses responsabilités ont non seulement été amplifiées mais aussi diversifiées. C'est ainsi qu'à la fin de 1982, en plus du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Commission avait sous sa responsabilité les différents régimes régis par les lois ou les décrets qui suivent:

— la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c.R-12);

— la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c.R-11);

— la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c.R-16, L.Q., 1978, c.60);

— la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants (L.Q., 1978, c.16);

— le Régime de retraite et de pension des juges (1978) établi par la Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile instituant le Conseil de la magistrature (L.Q., 1978, c.19);

— six régimes particuliers qui sont destinés aux présidents du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (Décret 2-77 – 5 janvier 1977), de la Société d'aménagement de l'Outaouais (Décret 2660-76 – 4 août 1976), du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (Décret 2661-76 – 4 août 1976), aux présidents-directeurs généraux des Commissions de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (Décret 2662-76 – 4 août 1976), de la Rive-Sud de Montréal (Décret 3863-76 – 3 novembre 1976) et de la Ville de Laval (Décret 4104-76 – 24 novembre 1976);

— trois régimes spéciaux, applicables respectivement aux employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (Décret 397-78 – 16 février 1978 et décret 2497-81 – 10 septembre 1981), aux anciens employés de la Ville de Montréal-Nord (Décret 664-81 – 4 mars 1981), et aux anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82 – 8 avril 1982);

— le Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic (Décret 1272-77);

— le Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, prévu pour des employés et retraités de l'ex-Commission des accidents du travail (Décret 3937-78).

De plus, la CARR:

— coordonne les activités nécessaires à l'application du Régime d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic;

— agit comme organisme-conseil auprès des employeurs responsables d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base prévus dans les conventions collectives des employés des secteurs public et parapublic;

— assiste le ministère de la Fonction publique dans l'application des régimes complémentaires d'assurance-vie et salaire administrés par des assureurs privés;

— paie les avantages découlant du Régime de retraite des membres de la législature créé par la Loi sur la législature (L.R.Q., c.L-1), de celui des juges et coroners créé par la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c.T-16), de celui des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., c.P-13) et de celui des membres de la Commission des valeurs mobilières (L.R.Q., c.V-1);

— agit comme organisme-conseil auprès du Ministre délégué à l'Administration et Président du Conseil du trésor pour l'ensemble des avantages sociaux;

— prend en charge les dossiers des employés cadres du gouvernement qui sont en invalidité permanente, une fois échue leur période d'assurance-salaire de base et ce, jusqu'à leur éventuel retour au travail, leur retraite ou leur décès (C.T. 122811 du 6 novembre 1979).

La Commission et les comités

La Commission

La Commission se compose de 12 membres, dont un président et un vice-président, tous nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas trois ans à l'exception du président dont le mandat peut atteindre cinq ans.

Chacun des membres de la Commission demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau.

Le président est en même temps le directeur général de la Commission et, à ce titre, il est responsable de son administration et de sa direction.

Par ailleurs, le rôle des membres de la Commission consiste à prendre toute décision relative à la bonne marche des activités et aux orientations de l'organisme, en plus d'accomplir ou d'entériner toute formalité juridique ou administrative au nom de la Commission.

En 1982, les membres de la Commission se sont réunis à 13 reprises.

Les membres

En fonction le 31 décembre 1982*

Louison ROSS
Président et directeur général par intérim
Commission administrative du régime de retraite

Léonce BEAUPRÉ
Directeur des relations professionnelles
Ministère de l'Éducation

Claude BRAZEAU
Sous-ministre adjoint
Ministère de la Fonction publique

Jean-Louis HARGUINDEGUY
Président général
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Réal LAFONTAINE
Secrétaire correspondant de l'Union des employés de service, local 298
Fédération des travailleurs du Québec

Martial LAFOREST
Adjoint à l'exécutif
Confédération des syndicats nationaux

Jacques LAMONDE
Sous-ministre adjoint
Ministère des Affaires sociales

Rémi MORISSETTE
Responsable des régimes de retraite
Centrale de l'enseignement du Québec

Lucien PARENT
Président
Conférence des cadres du Québec

Fernand PEPIN
Vice-président exécutif
Société des alcools du Québec

André ROBITAILLE
Administrateur, secrétaire-trésorier du Régime de retraite des employés de l'Université du Québec

* Un poste était vacant à la fin de 1982.

Un hommage bien mérité

Pour leur constante et précieuse collaboration, la Commission tient à remercier les membres suivants dont le mandat a pris fin au cours de l'année:

Guy MONFETTE	(1982-09-07)
Marc CARRIER	(1982-11-01)
Jean MELOCHE	(1982-11-01)
Paule LEDUC	(1982-11-18)

En outre, la Commission désire rendre un hommage particulier à Monsieur Guy Monfette, qui a présidé à l'instauration de la CARR et à son développement de 1973 à 1982.

Les comités

Deux comités sont expressément mandatés pour conseiller la Commission et le Ministre délégué à l'Administration et Président du Conseil du trésor sur l'application du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics: le Comité d'administration et le Comité de placement.

Le Comité d'administration

Le Comité d'administration compte 30 membres dont 15 sont désignés par les représentants des employés syndiqués de la façon prévue dans les conventions collectives.

Ce comité peut formuler au Ministre des recommandations sur l'administration du RREGOP. Il peut également conseiller le Ministre quant aux ententes de transfert qui pourraient être conclues en vertu de l'article 154 de la loi et quant aux modifications à apporter au régime et aux règlements qui s'y rattachent.

Le Comité d'administration conseille également la Commission sur l'application de la Loi sur le RREGOP et reçoit les rapports financiers ainsi que les rapports d'évaluation actuarielle, prévus par la loi.

Finalement, il appartient au Comité d'administration de former un ou plusieurs comités de révision pour étudier les demandes de révision formulées par tout employé ou tout bénéficiaire non satisfait d'une décision rendue par la Commission à l'étape du réexamen. En fait, selon la formule retenue et en vigueur, un comité de révision différent existe pour chacun des trois secteurs (Affaires sociales, Éducation, Fonction publique) et chaque comité se réunit en fonction de ses propres exigences et de son calendrier respectif. Si la recommandation émise par le Comité de révision saisi d'une cause n'est pas à la satisfaction de l'intéressé ou de la Commission, le Comité d'administration doit, sur demande de l'une ou l'autre partie intéressée, nommer un arbitre pour trancher la question. La décision de ce dernier devient alors exécutoire et est sans appel.

En 1982, le Comité d'administration s'est réuni à quatre occasions tandis que les Comités de révision tenaient huit réunions.

Au cours de l'année, 71 demandes de révision ont été soumises aux Comités de révision. À la fin de l'année, ces derniers avaient pris position dans 47 cas dont 41 pour lesquels ils recommandaient à la CARR de maintenir sa décision initiale.

Par ailleurs, 13 demandes provenant de participants ont été présentées au Comité d'administration en 1982 pour que celui-ci désigne un arbitre.

Ce dernier a entendu 22 causes dont 13 avaient fait l'objet d'une décision à la fin de 1982. Précisons que 16 des 22 causes entendues avaient été soumises en 1981 et qu'elles avaient dû être reportées en 1982. De même, sept causes pendantes à la fin de l'année courante ont dû être reportées en 1983.

Le Comité de placement

Le Comité de placement est formé des 30 membres du Comité d'administration. C'est lui qui fixe les normes générales quant à la proportion suivant laquelle la Caisse de dépôt et placement du Québec doit placer dans chacun de ses fonds spécialisés les cotisations des employés de niveau syndicable participant au RREGOP (art. 136 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics).

Le taux de rendement net obtenu sur les placements dont le Comité avait la responsabilité de fixer les normes de placement a été de 11,21% au cours de 1982.

Les fonds spécialisés de même que les dépôts à vue et la réserve générale au 31 décembre 1982 représentaient un montant de 2,1 $ milliards. Ce montant, qui représente 79,08% de tous les placements effectués en vertu du RREGOP, était réparti ainsi:

— 54,68% dans le fonds spécialisé «obligations»;

— 36,40% dans le fonds spécialisé «actions»;

— 7,89% dans le fonds spécialisé «hypothèques»;

— 1,03% en dépôts à vue et à terme.

Mentionnons également que les membres du Comité de placement se sont réunis à trois reprises en 1982.

Enfin, fait important à souligner, la CARR est devenue, depuis 1980, le premier client en importance de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le montant net annuel de ses dépôts, avec plus de 300 $ millions pour la seule année 1982, et se classe deuxième pour le montant total de ses avoirs*.

* La Régie des rentes du Québec est le seul organisme gouvernemental à devancer la CARR sous cet aspect à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le tableau qui suit précise, pour les années 1975 à 1982 et pour chaque catégorie de placement, les taux de rendement net obtenus à l'égard de la totalité des placements effectués en vertu du RREGOP en plus du taux de rendement net global pour ces mêmes années. L'ensemble de ces placements, qui totalisaient environ 2,6 $ milliards à la fin de 1982, comprend aussi bien ceux pour lesquels le Comité de placement a juridiction (et mentionnés précédemment) que tous les autres placements, dont la Commission a expressément la responsabilité. Par ailleurs, même si les taux de rendement net global obtenus pour les placements effectués au cours des années 1975 à 1982 s'apparentent à ceux applicables au calcul des intérêts des participants au RREGOP, il importe de préciser qu'il revient au gouvernement d'entériner ces taux aux fins du calcul des intérêts et de décider, par voie de réglementation, la période exacte de leur application. Rappelons enfin que c'est également par voie de réglementation (A.C. 4134-74) que le gouvernement fixait à 7,25% le taux de rendement (et le taux d'intérêt applicable) pour la période qui s'étend du 1er juillet 1973, date d'implantation du RREGOP, jusqu'au 1er avril 1975.

Taux* de rendement net obtenus (%) pour la totalité des placements au RREGOP par catégorie et par année comprise entre 1975 et 1982

	Année							
Catégorie	**1975**	**1976**	**1977**	**1978**	**1979**	**1980**	**1981**	**1982**
Dépôts à vue et à terme	7,69	9,17	7,66	8,70	11,21	11,32	14,21	12,75
Fonds spécialisé obligations	9,31	10,55	10,09	9,42	8,45	9,87	10,89	13,57
Fonds spécialisé actions	9,11	7,81	6,64	9,54	15,85	11,70	15,71	7,35
Fonds spécialisé hypothèques	9,43	9,43	9,51	9,71	9,98	10,42	11,38	12,16
Fonds spécialisé obligations gouvernementales	—	—	8,95	9,55	9,72	9,89	8,98	9,72
Rendement net global	**9,19**	**9,62**	**8,88**	**9,48**	**11,38**	**10,61**	**12,60**	**11,02**

* Taux arrondis au centième le plus près.

N.B.: Un tiret (—) signifie qu'aucun placement n'a été effectué dans cette catégorie pour l'année en cause.

L'entité administrative

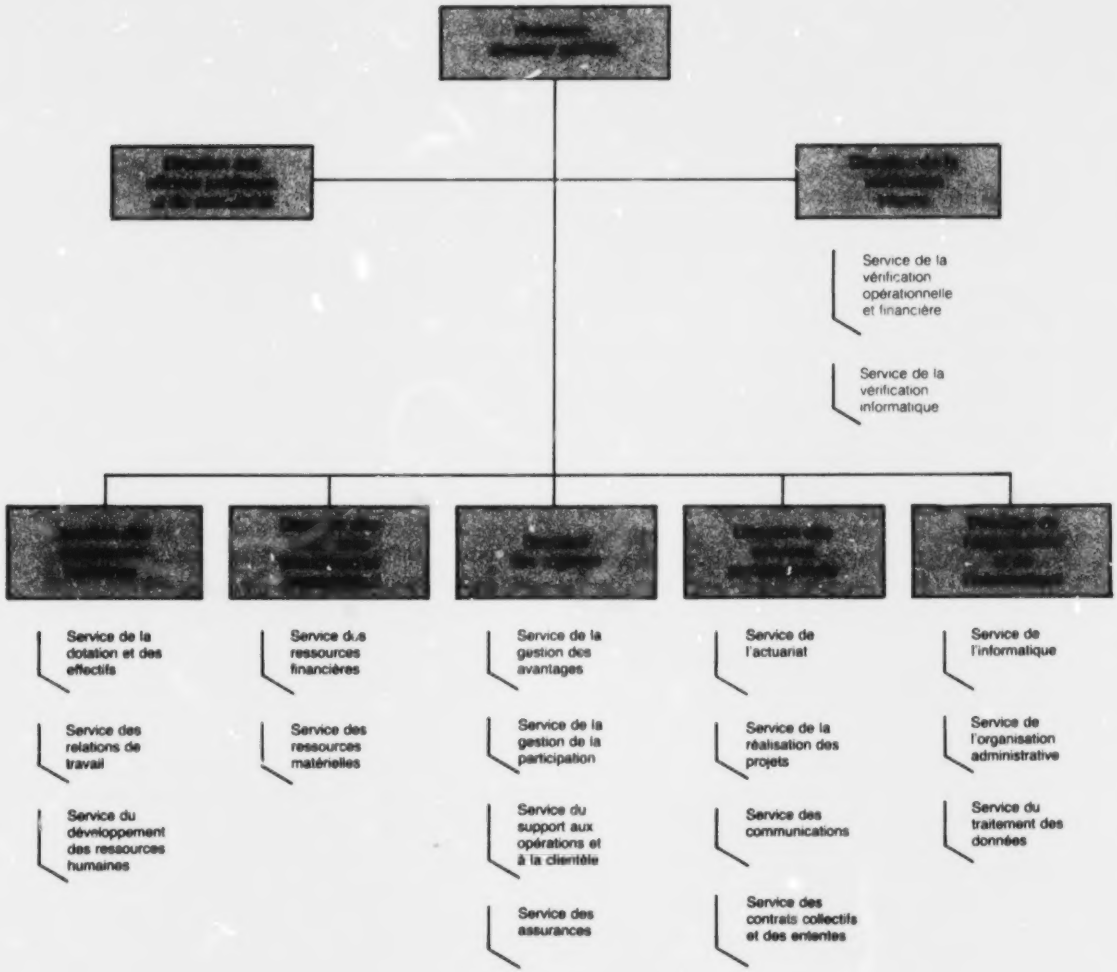
Service de la vérification opérationnelle et financière
Service de la vérification informatique
Service de la dotation et des effectifs
Service des relations de travail
Service du développement des ressources humaines
Service des ressources financières
Service des ressources matérielles
Service de la gestion des avantages
Service de la gestion de la participation
Service du support aux opérations et à la clientèle
Service des assurances
Service de l'actuariat
Service de la réalisation des projets
Service des communications
Service des contrats collectifs et des ententes
Service de l'informatique
Service de l'organisation administrative
Service du traitement des données

Les effectifs

Sur un effectif autorisé de 405* postes réguliers, la CARR comptait, à la fin de 1982, 400 employés réguliers et occasionnels. De ce nombre, les femmes comptaient pour 61,5% du total et, de toutes les unités d'emploi représentées, celle des fonctionnaires venait au premier rang avec 72,8%. Par ailleurs, le personnel de direction occupait 7,2% de l'ensemble des postes alloués à la Commission. Voici d'ailleurs la répartition détaillée de ces effectifs par catégorie d'emploi et selon le sexe.

Catégorie d'emploi	Hommes	Femmes	Postes vacants	Total
Dirigeant d'organisme	1	—	—	1
Cadres supérieurs	14	—	1	15
Gérants intermédiaires	7	6	—	13
Professionnels	59	16	5	80
Fonctionnaires	68	223	4	295
Ouvrier	1	—	—	1
Total (employés réguliers)	**150**	**245**	**10**	**405**
Occasionnels	3	1		4

La structure

Ces postes sont répartis dans sept directions relevant du Président et directeur général.

La Direction des régimes constitue le pivot central autour duquel gravitent quatre directions qui lui fournissent le support nécessaire à une gestion efficace des régimes de retraite et d'assurances dont l'administration a été confiée à la Commission. Ce sont la Direction des services professionnels, la Direction de l'organisation et de l'informatique, la Direction des ressources humaines et la Direction des ressources financières et matérielles. Deux autres directions complètent la structure: celle des Affaires juridiques et du Secrétariat d'une part et celle de la Vérification interne d'autre part.

Il convient de souligner l'existence d'un Comité de direction qui regroupe les directeurs des sept unités administratives en plus du Président et directeur général. Les principales fonctions de ce comité consistent à orienter l'ensemble des activités de la CARR et à prendre les décisions de nature administrative qui s'imposent selon les circonstances. Les membres de ce comité se sont réunis à 20 reprises au cours de l'année.

D'autres comités apportent aussi un support administratif à la direction de la CARR, par exemple, le Comité consultatif auprès du Président-directeur général, le Comité de gestion du développement des ressources humaines, et plusieurs autres.

Le rôle de la CARR

Toutes les activités de ces directions concourent à réaliser la mission globale de la CARR qui consiste:

— à administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le gouvernement ou dévolu par législation*;

— à agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du Ministre délégué à l'Administration et Président du Conseil du trésor.

* Soit une diminution de 2% par rapport à 1981.

* Voir les pages 3 et 4 pour l'énumération exhaustive des différents mandats de la CARR.

Les faits marquants

Les faits marquants

Le bilan de l'année écoulée démontre des progrès dans plusieurs secteurs d'activités et les pages qui vont suivre en témoignent. Les résultats positifs obtenus en 1982 ont été atteints, pour une très large part, grâce à la collaboration soutenue de tous les employés de la Commission, malgré un environnement souvent contraignant et de plus en plus exigeant pour chacun.

D'un autre côté, il serait injuste de passer sous silence la contribution des partenaires de la CARR, en particulier des employeurs et de leurs associations respectives, des représentants syndicaux des employés des secteurs public et parapublic, enfin des associations de retraités. Pour sa part, la CARR n'a ménagé aucun effort pour améliorer ses relations avec plusieurs autres organismes oeuvrant dans le même champ d'activités, soit directement ou indirectement. Une concertation de plus en plus grande se développe donc entre la CARR, ses partenaires et différents «organismes intervenants», comme la Caisse de dépôt et placement du Québec, dans le meilleur intérêt de tous et chacun.

L'année 1982 aura été caractérisée d'abord par la continuité d'un certain nombre d'activités reliées au mandat principal de la CARR et par la poursuite de certaines priorités décidées dans les années antérieures. Les quatre premiers points des faits marquants se réfèrent à cette catégorie d'activités. D'un autre côté, 1982 aura également été marquée par de nouveaux défis, de nouvelles préoccupations et d'autres priorités, comme en font foi les deux derniers points.

1. Le *Huitième rapport annuel* de la CARR (1981) établissait clairement le diagnostic et laissait déjà entrevoir certains correctifs afin de solutionner un problème persistant, sans doute en raison même de la complexité administrative des régimes: «Après avoir acquis la conviction, au fil des années, que le perfectionnement de ses opérations passe nécessairement par l'amélioration de la qualité des données transmises via le rapport annuel de chaque employeur et, de ce fait, par l'assistance offerte en ce domaine par la CARR, la décision d'en faire la priorité numéro 1 pour 1982 et de maintenir ces deux volets au rang de la priorité pour les années subséquentes s'imposait d'elle-même*.»

   Il restait à mettre en oeuvre des moyens d'atteindre l'objectif visé. À cet égard, l'année 1982 a été davantage un point de départ qu'un point d'arrivée en ce qui concerne le développement de l'assistance aux employeurs par la CARR. Cette assistance,

   — **elle l'a accrue**: en prévenant les employeurs des changements avant qu'ils ne surviennent; en multipliant les visites d'assistance des agents-vérificateurs aux employeurs qui en exprimaient le besoin; en créant une division administrative d'assistance aux employeurs; en accordant une attention plus grande aux rapports annuels soumis et à tout ce qui en découle (correspondance ultérieure, rapports de conciliation, etc.);

   — **elle l'a améliorée**: en visant une meilleure qualité de la documentation et de l'information véhiculée (Guide du rapport annuel repensé, communiqués plus précis et plus fréquents, Guide d'administration mis à jour régulièrement, etc.);

   — **elle l'a diversifiée**: en répondant à toutes les invitations ou demandes de participa-

* Huitième rapport annuel (1981), p. 39.

tion aux rencontres de groupe d'employeurs et d'associations patronales des secteurs public et parapublic.

Les premiers résultats s'annoncent prometteurs: au 1er juillet 1982, 1 460 rapports annuels d'employeurs sur un total de 1 465 étaient parvenus à la CARR, soit 99,6%, un pourcentage jamais égalé à pareille date dans les années antérieures; d'autre part, du nombre total, 1 427 rapports annuels (soit 97,4%) étaient conciliés à la fin de l'année comparativement à 1 088 rapports annuels sur un total de 1 410 en 1981 (soit 77,1%).

2. À cela, ajoutons une présence plus marquée de la CARR auprès de sa clientèle, par exemple sa participation légèrement accrue aux réunions d'information, des contacts plus fréquents avec l'ensemble des associations et une consultation d'envergure sur la plupart des aspects du domaine de l'assurance-salaire.

   De plus, la CARR s'est efforcée de répondre aux besoins d'information de l'ensemble de sa clientèle. C'est le cas, notamment, des employés et des retraités qui ont été informés sans délai des modifications survenues dans les lois. C'est le cas également d'une centaine d'associations syndicales et patronales invitées à participer volontairement à l'expérience entreprise à l'automne 1982 et destinée à leur faire parvenir périodiquement différents articles aux fins de reproduction dans leurs périodiques. Sans oublier les employeurs, à l'intention desquels une série de moyens appropriés d'information ont été mis en place.

3. Au nombre des faits marquants de 1982, il y a également l'application des mesures législatives annoncées en 1981 et concrétisées en 1982, à savoir:

   — la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite («Projet de loi 68»), sanctionnée le 23 juin 1982*;

   — la Loi sur l'abolition de l'âge de la retraite obligatoire dans les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et modifiant diverses dispositions législatives concernant ces régimes de retraite («Projet de loi 93»), sanctionnée le 16 décembre 1982**, laquelle donnait suite à la Loi sur l'abolition de la retraite obligatoire et modifiant certaines dispositions législatives («Projet de loi 15»), d'application plus générale, sanctionnée le 1er avril de la même année***;

   — enfin, la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale («Projet de loi 110»), sanctionnée le 18 décembre 1982****, instituant un nouveau «Régime de pension des membres de l'Assemblée nationale».

   La CARR a participé à toutes les étapes des deux premières mesures législatives: recherche, évaluations actuarielles, étude d'impact, élaboration d'un mémoire pour les deux projets de loi envisagés, conception initiale et rédaction de ceux-ci, information auprès des publics intéressés par ces mesures, application. En outre, la Commission a apporté son soutien à la conception et à la rédaction du projet de loi 110.

4. L'adoption de mesures visant à la fois une meilleure cohésion des services, un maximum d'efficacité et une réduction sensible des délais administratifs a permis une nette amélioration de plusieurs services offerts à la clientèle. Ainsi, grâce au procédé informatique d'accès direct au fichier des bénéficiaires d'une pension, mis en place en 1982, la CARR est en mesure de donner une réponse immédiate aux questions des pensionnés concernant, par exemple, un changement d'adresse demandé, ou encore la date à laquelle un premier versement de pension sera effectué, etc. Par ailleurs, il convient de souligner également qu'à partir des fichiers informatisés des employeurs et

* 1982, chapitre 33.

** 1982, chapitre 51.

*** 1982, chapitre 12.

**** 1982, chapitre 66.

grâce à leur collaboration, la CARR est maintenant en mesure de procéder beaucoup plus rapidement aux remboursements des trop-perçus de cotisations, de telle sorte que le délai moyen observé a été réduit de plusieurs mois. Mentionnons aussi le fait d'une plus grande souplesse administrative à l'avantage de sa clientèle, par exemple accepter qu'un bénéficiaire ayant choisi le remboursement total de ses cotisations puisse modifier son option en faveur d'un transfert à un régime enregistré d'épargne retraite individuel. Rappelons enfin les nouvelles mesures d'assistance mises de l'avant à l'intention des employeurs.

5. L'évaluation actuarielle de la plupart des régimes de retraite administrés par la CARR, à commencer par les principaux régimes (RREGOP, RRE, RRF, S.Q.) a été entreprise de façon systématique en 1982. Ce travail d'envergure (analyse des hypothèses économiques retenues, profil démographique de l'ensemble des cotisants et retraités, extraction de certaines données personnelles comprises dans les fichiers des participants et bénéficiaires, projections, interprétations, etc.) très important pour une saine gestion des régimes de retraite en cause, chevauchera les années 1982 et 1983 et devrait connaître son aboutissement vers le milieu de l'année qui vient.

6. En 1980, la CARR avait amorcé un programme visant à mieux garantir la conservation, l'intégrité et la sécurité de ses données informatiques. Ces trois dimensions étant devenues une préoccupation majeure gouvernementale, la CARR n'a donc pas été prise au dépourvu et il aura suffi pour elle d'intensifier (et de coordonner avec d'autres) ses efforts en ce sens, notamment:
   - — par l'élaboration d'une planification stratégique et opérationnelle du développement de la sécurité informatique, et
   - — par une participation active à l'élaboration du plan de relève gouvernemental axé sur la sécurité informatique.

Voilà un aperçu des faits marquants en 1982. Répondant positivement aux efforts demandés par le gouvernement, la CARR aura fait la preuve en 1982 du «mieux faire et faire plus, même avec moins». D'ailleurs, l'expérience acquise à cet égard en 1982 pourrait s'avérer fort utile pour les années qui viennent.

Voyons maintenant les réalisations de la Commission à travers chacune des sept unités administratives principales qui la composent.

Les réalisations

La Direction des régimes

Directeur: Roland C. VANDAL
Service de la gestion de la participation: Michel LAGUEUX
Service de la gestion des avantages: Marc PAQUET
Service du support aux opérations et à la clientèle: Marc BEAULIEU
Services des assurances: Henri LAMBERT
Unité d'appréciation de la qualité des opérations: Jean-Guy BERNIER

Son rôle

C'est à la Direction des régimes que se fait l'administration proprement dite des régimes de retraite et d'assurances. À cet effet, cette direction statue sur le droit des participants à se prévaloir de l'une ou l'autre disposition des régimes administrés par la CARR. Elle informe et assiste participants et prestataires de sorte qu'ils puissent profiter de tous les avantages découlant de leur participation. Elle fournit aux quelque 1 600 employeurs assujettis aux différents régimes toute l'information et l'assistance technique leur permettant, à leur tour, d'informer et d'assister adéquatement leurs employés ayant des droits à revendiquer à la CARR. Pour bien remplir son rôle, la Direction des régimes doit maintenir l'ensemble des données nécessaires à une prise de décision judicieuse quant aux droits des participants. Elle analyse par ailleurs les rapports des administrateurs de régimes supplémentaires de rentes afin que soient respectées les dispositions de la loi touchant les participants et le partage des coûts avec l'employeur. Par conséquent, c'est à la Direction des régimes que revient la responsabilité du paiement de toutes les prestations et c'est également elle qui assure le suivi des dossiers d'une année à l'autre.

Ses buts

Cette direction oriente donc ses activités de sorte:

— que les participants obtiennent exactement les avantages découlant des régimes et ce, avec un minimum de démarches de leur part;

— que les prestations soient payées selon les modalités et les délais prévus;

— que les participants et prestataires soient traités avec objectivité, courtoisie et empressement;

— que les participants disposent de l'information adéquate leur permettant de retirer tous les avantages découlant de leur participation à l'un ou l'autre des régimes;

— que les participants puissent compter sur une présence bienveillante de la part d'employeurs bien informés sur les régimes de retraite et d'assurances;

— que l'employeur obtienne promptement un rapport définitif validant les données fournies dans son rapport annuel de cotisations;

— que la CARR dispose en tout temps d'un dossier complet et valide sur chacun de ses clients;

— que les employés qui ont droit de poursuivre leur participation à un régime supplémentaire de rentes se soient conformés aux exigences de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en regard de leur option et de leur cotisation à ce régime supplémentaire.

Ses activités en 1982

C'est une impression nettement positive qui se dégage du bilan des activités de la Direction des régimes pour l'année écoulée. Effectivement, en plus de maintenir un niveau de production au moins comparable à l'an dernier pour l'ensemble de ses activités, la Direction réussissait à parfaire plusieurs aspects des activités inhérentes à son mandat et à améliorer encore davantage la qualité de nombreux services offerts.

Ainsi, la rationalisation de ses activités, planifiée à la fin de l'année précédente, s'est traduite dès le début de l'année par une restructuration de la Direction. On y retrouve maintenant les services de la Gestion de la participation, de la Gestion des avantages, celui du Support aux opérations et à la clientèle, celui des Assurances ainsi que l'Unité d'appréciation de la qualité des opérations. En outre, deux unités de contrôle et de planification ont été créées afin de permettre au Service de la gestion de la participation et à celui de la Gestion des avantages d'être toujours en mesure de gérer adéquatement la portion des systèmes informatisés qui sont de leur ressort. Cette restructuration majeure aura permis à chaque unité au sein de la Direction d'avoir une meilleure vue d'ensemble et d'agir beaucoup plus efficacement dans chaque domaine d'activités relevant de leur compétence respective, en plus de regrouper des fonctions similaires dans certains cas et de favoriser une meilleure coordination des actions et une meilleure concertation des efforts dans d'autres cas, permettant ainsi à la Commission, de façon générale, d'offrir un meilleur service à l'ensemble de sa clientèle. Plus concrètement par exemple, c'est le cas des Assurances où l'essentiel des responsabilités a été regroupé au sein d'un même service administratif afin d'exercer pleinement et plus efficacement son rôle en ce domaine, lequel sera encore mieux défini et orienté vers les attentes de sa clientèle lorsque seront connus les résultats d'une vaste consultation menée sur le sujet en 1982 et dont il sera question plus loin dans ce rapport.

C'est le cas également de nombreux moyens mis en oeuvre pour venir en aide à l'employeur de façon à mieux coordonner les actions et à concerter les efforts en ce sens. Ce qui nous amène à parler d'autres réalisations non moins importantes de la Direction au cours de cette année.

La Direction des régimes a contribué activement à la réalisation d'au moins quatre des six priorités de la Commission évoquées précédemment sous le titre «Les faits marquants» (voir les pages 17-19). Résumons ces quatre priorités qui ont impliqué la Direction des régimes de manière appréciable. Il s'agit:

- de la priorité fondamentale de l'amélioration de la qualité des données transmises au moyen des rapports annuels des employeurs et de ce qui s'ensuit (rapports de conciliation, etc.), et sa contrepartie naturelle, à savoir l'amélioration et l'intensification des mesures d'assistance offertes aux employeurs en ce domaine par la CARR;
- de la volonté manifeste d'assurer une présence plus marquée de la CARR auprès de certaines catégories de sa clientèle et son désir d'être toujours plus sensible aux besoins d'information de l'ensemble de sa clientèle;
- de la prise en charge des importantes mesures législatives concrétisées en 1982 et contenues dans trois législations distinctes; et enfin,
- de l'amélioration tangible de plusieurs services offerts directement à la clientèle, en particulier aux bénéficiaires d'une pension et aux cotisants.

Il va de soi que ces priorités ont accaparé une bonne partie des énergies de la Direction des régimes au cours de 1982. Encouragée par les résultats très positifs obtenus, la Direction ambitionne d'y consacrer encore plus d'efforts en 1983 et dans les années à venir. Enfin, la Direction tient à souligner l'excellente collaboration et l'apport indispensable de plusieurs autres directions dans la réalisation de ces priorités comme dans la poursuite d'un bon nombre

d'autres activités régulières, mais qui n'en demeurent pas moins essentielles.

Le bilan statistique suivant démontre l'ampleur de ces autres activités régulières pour 1982 et, dans une certaine mesure, l'étendue des responsabilités qui incombent à la Direction des régimes.

— 21 421 demandes d'adhésion ont été reçues en 1982 pour l'ensemble des régimes de retraite;

— 4 256 nouvelles pensions étaient accordées;

— 49 501 remboursements de trop-perçus étaient réglés;

— 17 846 remboursements complets de cotisations étaient effectués;

— 9 864 demandes de rachat étaient traitées par rapport à 9 916 en 1981;

— 2 311 demandes de prestations au décès ont été traitées;

— 787 paiements d'assurance-vie ont été effectués;

— 24 929 nouveaux dossiers ont été ouverts pour des invalidités supérieures à 30 jours consécutifs; chacun ayant été traité plus d'une fois en raison du suivi à accorder à ces dossiers, ceci équivaut en réalité au traitement de 93 619 dossiers. De plus, 22 979 certificats médicaux pour des invalidités inférieures à 30 jours ont été reçus mais n'ont requis aucune ouverture de dossier. L'ensemble de ces activités a nécessité l'expédition de 129 895 lettres et/ou documents divers;

— 2 985 visiteurs étaient reçus, 9 986 demandes de renseignements par écrit et 65 604 appels téléphoniques ont trouvé réponse auprès de cette direction;

— 86 réunions d'information (dont 5 en langue anglaise) ont été dispensées à environ 3 100 participants. De ces réunions, 55 constituaient une participation à des sessions de préparation à la retraite, s'adressant à plus de 1 100 personnes;

— 684 demandes de réexamen ont été traitées;

— à la fin de l'année, 1 427 rapports annuels des employeurs sur 1 465 (soit 97%) étaient conciliés pour 334 703 cotisants sur un total de 387 000 (soit 86%) comparativement à 1 088 rapports annuels sur 1 410 pour 189 271 cotisants sur 389 053 en 1981;

— au 1er juillet 1982, 1 460 rapports annuels des employeurs, soit 99,6%, étaient parvenus à la CARR;

— 257 496 états de participation ont été remis aux cotisants auxquels il faut ajouter les demandes individuelles de 5 063 autres cotisants;

— 838 visites de vérifications et d'assistance étaient rendues aux employeurs;

— enfin, le taux d'adhésion au dépôt direct a continué de progresser et est passé de 64% en 1981 à près de 71% en 1982. Fait à signaler, la CARR était le premier organisme gouvernemental à offrir le service du dépôt direct en mars 1977; en 1982, elle est aussi le premier organisme à offrir le même service aux communautés religieuses.

Comme on peut le constater, l'année 1982 a été bien remplie pour la Direction des régimes. Outre les activités reliées à son mandat, elle a participé, de concert avec d'autres directions, à la réalisation de nombreux projets et de plusieurs études. À titre d'exemple parmi les plus importants, mentionnons cette vaste consultation effectuée, de concert avec la Direction des services professionnels, auprès des employeurs des trois secteurs (Affaires sociales, Éducation, Fonction publique) et des associations des employés cadres, tant sur le service rendu en assurance-salaire que sur le service attendu. Les résultats, connus au premier trimestre de 1983, devraient permettre à la CARR, au besoin, d'apporter les correctifs souhaités par sa clientèle et compléter les changements intervenus dans ce secteur en 1982.

La Direction des services professionnels

Directeur: Louison ROSS
Service de l'actuariat:
Renaud LONGCHAMPS
Service des communications: Louis SAVARD
Service de la coordination des contrats collectifs et des ententes: Rosaire FRIGAULT
Service de la réalisation des projets:
Paul-E. PLANTE

Son rôle

La Direction des services professionnels oeuvre dans quatre champs d'activités distincts: l'information, les prévisions et analyses de coûts des avantages offerts, la recherche, enfin, la négociation des ententes de transfert en vertu des régimes de retraite et la coordination de certains contrats collectifs d'assurances.

Afin d'entretenir et de développer des relations harmonieuses avec la clientèle de la Commission, cette direction identifie les besoins, recherche les solutions appropriées et conçoit les moyens permettant d'apporter les correctifs nécessaires au besoin. En outre, elle est chargée de mettre sur pied et de réaliser différents programmes d'information et de relations publiques auprès de la clientèle. C'est elle aussi qui est responsable de l'ensemble de la documentation émanant de la Commission.

D'autre part, la Direction étudie les problèmes relatifs à l'administration et au financement des avantages sociaux, évalue la capacité de répondre aux besoins exprimés, recherche les solutions et conçoit les moyens susceptibles de concilier l'ensemble de la question. De plus, elle développe des méthodes de financement de ces avantages et préconise certaines orientations relativement aux différents scénarios possibles afin de permettre aux autorités de prendre les décisions qui vont répondre adéquatement aux attentes de la clientèle tout en assurant la solvabilité des régimes de retraite ou un financement approprié des divers autres avantages offerts. À l'occasion et de concert avec les autres directions de la CARR, elle initie certains projets de législation, de réglementation ou de modifications susceptibles d'améliorer la situation.

Enfin, la direction assure la coordination et la supervision d'un certain nombre de régimes d'assurances collectives des secteurs public et parapublic, administrés par l'entreprise privée, et participe activement aux travaux de différents comités paritaires prévus à l'égard de ces mêmes régimes par les conventions collectives de travail ou ce qui en tient lieu. Finalement, elle prépare et négocie des ententes de transfert d'un régime de retraite à un autre pouvant être conclues avec d'autres employeurs ou d'autres administrateurs, en vertu du RREGOP, du RRE et du RRF.

Ses buts

La Direction des services professionnels poursuit les buts suivants:

— identifier les besoins de la clientèle, évaluer son niveau de satisfaction et développer les moyens susceptibles d'accroître ce niveau de satisfaction;

— combler les besoins des différents groupes composant la clientèle de la CARR en matière de documentation et d'information*;

— identifier, pour l'ensemble des régimes de retraite et d'assurances sous la responsabilité de la Commission, les améliorations à apporter afin que leur administration et leur financement répondent aux besoins ex-

* La fonction «renseignement» relève, toutefois, de la Direction des régimes.

primés, en plus de satisfaire des critères d'efficacité et de solvabilité;

— offrir des choix réalistes aux autorités appelées à prendre les décisions qui s'imposent en ce domaine et leur apporter toute l'assistance nécessaire à une administration saine et efficace des régimes et autres avantages;

— fournir aux employeurs et aux comités paritaires dans le cas des employés syndiqués une assistance adéquate dans l'élaboration, l'adjudication et l'évaluation des régimes d'assurances administrés par l'entreprise privée et s'assurer que les rapports d'expérience soient conformes aux contrats accordés.

Ses activités en 1982

La Direction des services professionnels a participé, de façon très significative, à la réalisation d'au moins trois grandes priorités de la Commission en 1982, évoqués dans «les faits marquants»; elle aura d'ailleurs joué un rôle majeur dans la réalisation de l'une d'entre elles.

En effet, au nombre de ces priorités, ce sont les trois nouvelles mesures législatives concrétisées en 1982 qui ont d'abord retenu son attention et accaparé une grande partie de ses efforts et de ses énergies au cours de l'année écoulée. Il s'agit des projets de loi 68, 93 et 110*. La Direction a été impliquée de façon majeure dans la plupart des étapes qui ont conduit à l'application de ces nouvelles mesures et, de ce fait, les ressources de la Direction ont été mises à contribution dans ce «dossier législatif» auquel ont également participé d'autres directions de la Commission. Cette participation de la Direction des services professionnels s'est manifestée, notamment, par la conduite de toutes les recherches préliminaires et des différentes études ayant précédé ces mesures, par des analyses actuarielles précises et la recherche des implications de chacune de ces mesures, par l'élaboration d'un mémoire à l'intention des autorités gouvernementales à l'égard de chacun des projets de loi envisagés, et par la conception initiale et la rédaction de ceux-ci, jusqu'à la diffusion préalable de l'information pertinente auprès des publics intéressés par ces nouvelles mesures avant qu'elles ne prennent effet.

D'autre part, la Direction devait collaborer étroitement avec la Direction des régimes pour affirmer davantage la présence de la Commission auprès de certaines catégories de sa clientèle et pour se faire encore plus attentive aux besoins d'information de l'ensemble de sa clientèle. Sans reprendre tous les exemples déjà mentionnés à cet égard dans la partie «les faits marquants», rappelons simplement que la consultation menée conjointement auprès des employeurs relativement au service rendu et au service attendu en assurance-salaire, ainsi que la nouvelle expérience d'information tentée auprès d'une centaine d'associations patronales et syndicales, illustrent bien les deux volets ayant fait l'objet de la seconde priorité.

Par ailleurs, l'évaluation actuarielle de la plupart des régimes de retraite administrés par la Commission a été entreprise de façon systématique dans la seconde moitié de 1982. Plus précisément, on compte sept évaluations actuarielles se rapportant à des régimes de retraite comme tels et quatre évaluations actuarielles distinctes concernant d'autres avantages spécifiques offerts. Vu l'ampleur de ces travaux et l'importance qui s'y rattache, les résultats seront connus vers le milieu de l'année 1983. Il s'agit là d'un instrument de mesure indispensable à une saine gestion de chacun des régimes de retraite et, principalement pour cette raison, la Commission procède périodiquement à l'évaluation actuarielle de la plupart des régimes qu'elle administre malgré le fait que seulement trois régimes l'y obligent, en l'occurrence le RREGOP, le RRE et le RRF.

En plus de participer activement à la réalisation de ces trois grandes priorités qui, précisons-le, ont nécessité une étroite collaboration et des efforts soutenus de la part des res-

* Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la page 18.

sources de la Direction (actuariat, réalisation des projets, communications) de concert avec les autres directions impliquées, la Direction des services professionnels réalisait plusieurs autres activités inhérentes à son mandat afin de concourir aux objectifs poursuivis par la Commission. Retenons particulièrement:

— la poursuite du programme de relations publiques avec un accent particulier mis sur les associations patronales et syndicales (expédition d'articles aux fins de diffusion parmi leurs membres, sur une base volontaire; série de rencontres et d'échanges mutuellement avantageux, etc.);

— la conduite d'une consultation majeure, grâce au processus de rétroinformation et de sondage, auprès de 326 employeurs et un certain nombre d'associations des secteurs public et parapublic en vue de faire le point sur le rôle joué par la CARR en assurance-salaire: appréciation du service actuel, service attendu, financement, perspectives nouvelles; les résultats, connus et analysés au début de 1983, devraient permettre une prise de décision éclairée et une nouvelle orientation mieux adaptée aux attentes exprimées;

— l'amélioration et la mise à jour du *Guide d'administration* à deux reprises, notamment pour tenir compte des changements apportés aux lois et pour y introduire certaines innovations intéressantes (tableaux-synthèse, etc.), sans compter la mise à jour minutieuse du fichier des quelque 2 200 détenteurs de cet instrument de travail (employeurs, associations patronales et syndicales, etc.);

— la rédaction et la publication du *Huitième rapport annuel* de la CARR et son dépôt à l'Assemblée nationale le 16 juin 1982; fait à signaler, c'était la première fois qu'un rapport annuel de la Commission était déposé, dans sa version finale, avant l'ajournement de la session;

— la production de nombreuses publications destinées à la clientèle (communiqués, guides, dépliants, tables de retenues, papillons, etc.) et la publication d'une revue de presse hebdomadaire et d'un journal interne, *Carrive-t-il?*, destiné aux employés;

— les démarches en vue du renouvellement des contrats collectifs d'assurances pour les groupes «fonctionnaires» et «professionnels» au sein de la Fonction publique, et l'accomplissement de tous les travaux préliminaires et connexes qui s'y rattachent; dans le cas des professionnels, en particulier, des appels d'offres ont été nécessaires à la suite de changements majeurs apportés aux protections demandées; il nous faut signaler aussi le rôle-conseil auprès du nouveau Comité paritaire consultatif intersectoriel pour la supervision du régime d'assurances des cadres, lequel comité a été mis sur pied par le Conseil du trésor à la suite des recommandations formulées en ce sens par la direction;

— enfin, la poursuite des négociations déjà entamées avec quelque 70 organismes différents en vue d'en arriver à la conclusion d'ententes de transfert d'un régime de retraite à un autre.

La Direction de l'organisation et de l'informatique

Directeur: Jacques BLONDEAU
Service de l'organisation administrative: Benoit GINGRAS
Service de l'informatique: Norman GILBERT
Service du traitement des données: Ross LAMARRE
Unité de planification et de normalisation: Micheline BÉLANGER

Son rôle

Cette direction contribue au développement organisationnel de la Commission pour en améliorer l'efficacité et l'efficience, en conformité avec les politiques et les orientations de la Direction générale.

De plus, elle conseille et assiste les gestionnaires dans la conception et l'entretien des systèmes administratifs et informatiques, visant l'efficacité maximale des opérations de la CARR.

Enfin, elle assure l'exploitation sécuritaire et efficace des systèmes informatisés par l'ordonnancement des travaux de saisie et de traitement au Bureau central de l'informatique (BCI) et par la gérance des bases des données et des équipements informatiques.

Ses buts

Le rôle de cette direction l'amène donc à concevoir, recommander, implanter et poursuivre divers programmes ou mesures qui vont faire en sorte:

— que la CARR possède l'organisation la plus apte à l'exécution adéquate de sa mission;
— que la CARR dispose des systèmes administratifs et informatiques les plus efficaces pour traiter ses opérations;
— que ces systèmes répondent aux besoins des usagers, grâce à des conseils judicieux et à une assistance adéquate;
— que les bases de données utilisées par ces systèmes soient tenues à jour et rendues accessibles en tout temps de façon sécuritaire;
— que les systèmes informatisés et opérationnels bénéficient d'un traitement sécuritaire et conforme à un calendrier établi;
— que tout le matériel informatique soit exploité avec efficacité;
— que la CARR dispose de toute l'information requise aux fins de vérification, de formation ou de modification ultérieure des systèmes.

Ses activités en 1982

Les principales activités de la Direction de l'organisation et de l'informatique (DOI) en 1982 furent celles visant à produire un plan directeur des systèmes et celles contribuant à l'effort du gouvernement pour accroître sa sécurité informatique.

De plus, tout au long de l'année, la Direction a continué d'apporter une précieuse contribution au développement organisationnel et son support à l'optimisation et à l'entretien des systèmes informatiques de la CARR.

Un plan directeur des systèmes

S'inscrivant dans la planification stratégique de la Commission, ce plan directeur vise une refonte complète des systèmes administratifs et informatiques. D'ailleurs, celui-ci requerra une importante mobilisation des ressources pour plus de deux ans à venir.

La planification et l'organisation de ce projet d'envergure furent complétées en collaboration avec tous les secteurs impliqués. L'approbation du Secrétariat du Conseil du trésor ayant été obtenue au préalable, les travaux ont débuté à la toute fin de 1982. L'amorce de ce plan a été précédée de certaines innovations favorisant l'accroissement de la productivité dans le secteur informatique, notamment la formation de tout le personnel aux techniques structurées et à la modélisation des données ainsi que l'adaptation des normes techniques.

Sécurité informatique

La sécurité informatique a fait l'objet d'une priorité spécifique de la Commission en 1982. En plus de participer activement à la réalisation de cette priorité, la DOI se devait d'intensifier encore davantage ses efforts et les mesures mises de l'avant afin de rencontrer les nouvelles exigences gouvernementales en la matière et de coordonner son action avec celle d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

Ainsi, afin de procéder à un développement rationnel et intégré de la sécurité informatique, la DOI s'est dotée des moyens suivants, entre autres:

— nominations d'une personne responsable de la coordination de la sécurité (en accord avec la norme gouvernementale) et d'une autre personne responsable de voir à l'exploitation sécuritaire des systèmes;
— mise en place d'un Comité de la sécurité;
— élaboration d'une planification stratégique et opérationnelle du développement de la sécurité.

Outre la préparation d'un plan d'urgence pour les activités d'exploitation informatique, la DOI a contribué à l'élaboration du plan de relève gouvernemental. Avec la collaboration des autres secteurs impliqués, un système administratif et informatique fut rendu opérationnel au Centre de relève, permettant ainsi de pallier à toute difficulté et de continuer à payer les prestations dues à nos bénéficiaires en toutes circonstances.

Développement organisationnel et systèmes

La Direction recevait, en 1982, 153 nouvelles demandes de projets pour l'amélioration ou l'entretien des systèmes et pour le développement organisationnel, lesquels s'ajoutaient aux 78 projets en cours ou différés à la fin de 1981.

Au terme de 1982, on comptait:

— 148 projets de développement terminés, représentant une charge de travail de 2 784 jours-personne;
— un total de 433 jours-personne consacrés aux travaux d'entretien de systèmes informatiques;
— 38 projets en cours de développement et 40 dont la réalisation était différée ou à venir.

Parmi les principaux projets réalisés par la DOI, mentionnons:

— un support à l'implantation d'unités de contrôle et de planification au sein de la Direction des régimes, visant la prise en charge des systèmes par les usagers*;
— sa participation à la recherche des implications et aux travaux d'analyse requis par les diverses modifications apportées aux régimes de retraite, résultant des projets de loi 68 et 93**.
— une étude approfondie des besoins et l'implantation des appareils de traitement de texte dans certaines unités de la CARR;
— la production de l'historique des bénéficiaires sur écrans cathodiques permettant de retracer très rapidement l'information désirée, chaque fois que la chose est nécessaire;
— le calcul des déboursés de remboursement pour réduire les délais à l'étape des demandes de paiement;
— la modification des contrôles monétaires au «système pension» pour accroître la fiabilité des résultats;

* Voir le 2e paragraphe de la page 24 pour explications supplémentaires.
** Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la page 18.

— la création de nouvelles hypothèses démographiques aux fins d'évaluation actuarielle et la vérification de certains changements caractérisant la clientèle visée.

Enfin, la Direction de l'organisation et de l'informatique a également joué un rôle important comme agent de changement à la CARR ainsi qu'un rôle de support et de conseil, soit par la participation à de nombreux comités aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur même de la Commission, soit par la réalisation ou la coordination de travaux essentiels pour la Direction générale, et enfin, par sa collaboration à certains travaux poursuivis par d'autres directions au sein de la Commission. Tout au long de l'année 1982, tant par ses modes d'intervention que par les mesures mises de l'avant, la Direction a cherché à se rapprocher de «sa clientèle» pour consolider son esprit de collaboration indispensable à l'atteinte des objectifs poursuivis.

La Direction des ressources humaines

Directeur: Paul-A. TROTTIER
Service du développement des ressources humaines: Guy BOUCHER
Service de la dotation et des effectifs: Jean CHEVRIER
Service des relations de travail: Rodrigue PERREAULT

Son rôle

Cette direction est responsable de doter la CARR de ressources humaines aptes à exécuter les activités nécessaires à la réalisation des buts fixés. De plus, elle informe la Direction générale de toute règle sur le personnel émanant des organismes centraux et la conseille quant aux actions à entreprendre à partir des politiques clairement établies. Elle assiste les gestionnaires dans l'administration du personnel placé sous leur juridiction ainsi que dans l'évaluation du potentiel respectif et des possibilités de carrière de chacun de leurs employés. Par ailleurs, elle informe et assiste les employés sur leur plan de carrière, leur développement et les avantages auxquels ils ont droit. Elle leur assure également l'octroi des avantages qui leur reviennent et veille à leur sécurité et au maintien d'une saine ambiance de travail. Enfin, auprès des organismes centraux et du syndicat, elle représente les intérêts de la CARR en matière de personnel.

Ses buts

Ainsi, les activités de la Direction des ressources humaines sont orientées de telle sorte:

— que la CARR dispose de ressources humaines appropriées et compétentes et que la classification de chaque employé soit conforme aux tâches accomplies;

— que la Direction générale et les gestionnaires soient constamment en mesure de prendre des décisions adéquates quant à la gestion de tout le personnel;

— que les besoins d'information des employés soient comblés en matière de plan de carrière, de développement et d'avantages auxquels ils ont droit et qu'ils reçoivent toute l'assistance requise conformément aux politiques établies;

— que les employés puissent acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires à un cheminement de carrière correspondant à leur capacité et à leurs intérêts en même temps qu'aux besoins identifiés pour la réalisation des buts de la CARR;

— que les employés profitent des avantages auxquels ils ont droit et disposent d'un milieu de travail sécuritaire et favorisant leur efficacité;

— que les exigences des organismes centraux soient satisfaites dans les délais requis et d'une façon hautement professionnelle.

Ses activités en 1982

L'orientation de la gestion des ressources humaines de la CARR dans un contexte d'utilisation optimale de ses employés a été maintenue au cours de l'année 1982. Par cette orientation, tous les gestionnaires ont contribué à faire en sorte que les objectifs soient atteints et même dépassés, que les compressions d'effectifs soient réalisées sans déclarer du personnel en disponibilité et que l'organisation du travail soit effectuée de telle manière que tout le personnel de la CARR soit utilisé d'une façon rationnelle et optimale.

La gestion en période de rareté est une réalité et ne peut être exercée qu'à la condition de consolider et développer «l'esprit d'équipe» entre gestionnaires mais à la condition aussi de ne jamais perdre de vue le fait que les ressources humaines constituent la plus grande richesse de toute entreprise et à plus forte raison d'un organisme public de service. Au cours de 1982, la Direction des ressources humaines a donc fourni tout le support et le rôle-conseil requis pour cette situation et l'utilisation des instruments de travail instaurés en 1981 a facilité la tâche des gestionnaires pour en arriver à des décisions plus ordonnées et plus humaines.

Enfin, pour donner suite à une volonté gouvernementale exprimée, la CARR a contribué de façon concrète à l'opération «recouvrement» du ministère du Revenu. La résultante de cette opération s'est soldée en un prêt de trois personnes qui seront mutées en permanence sous peu à ce ministère, à la demande expresse et volontaire des intéressés.

Le bilan sommaire qui suit retrace les principales activités de la Direction des ressources humaines pour l'année 1982, à l'intérieur des trois principaux champs d'activités relevant de sa compétence.

Dotation et effectifs

— Au cours de l'année 1982, 25 postes sont devenus vacants. Ces libérations volontaires ont été effectuées par 20 mutations vers l'extérieur, 2 démissions et 3 promotions externes. Le taux de mobilité se situe à 6,25% ce qui est légèrement inférieur à l'an dernier;

— seulement 11% des postes vacants ont été comblés par recrutement en raison de la spécialisation requise (informatique). Les autres postes vacants ont été comblés par mouvements internes dans l'organisme ou internes dans la Fonction publique;

— 180 personnes ont été visées par l'application des différents avantages à accorder aux employés selon leur cheminement de carrière (avancement d'échelon, promotion, avancement de grade et avancement de classe);

— l'implantation d'une nouvelle structure à la Direction des régimes a visé près de 65% des effectifs de la CARR et nécessité une étroite collaboration entre les deux directions à cette fin.

Relations de travail

— La Direction a procédé à la consolidation du contenu des dossiers de quelque 78 professionnels en vue d'une éventuelle syndicalisation;

— elle a entretenu des rapports suivis avec le comité des relations professionnelles dans le but de maintenir un climat favorable;

— quelque 2 060 transactions diverses ont été effectuées dans le but d'accorder aux employés les avantages qui leur sont dus;

— ses représentants ont participé à différents comités centraux pour la préparation des rondes de négociations de 1982.

Développement des ressources humaines

L'ensemble des programmes de développement des ressources humaines a favorisé la participation de 388 employés totalisant 672,5 jours-personne et quelque 46 700 $. Les principaux thèmes de développement ont été les suivants:

— gestion, administration et spécialisation: 102,5 jours-personne;

— informatique et développement aux techniques d'analyse structurée: 268 jours-personne;

— relations avec la clientèle: 166 jours-personne.

De plus, les programmes «bourses» et «congés pour études» favorisant le cheminement de carrière des employés ont permis l'octroi de 151,5 jours-personne.

Enfin, 58 employés ont participé à des séminaires, colloques ou conférences.

Au-delà de toutes ces statistiques, il faut préciser que bien d'autres activités sont réalisées et

pour lesquelles les statistiques sont peu révélatrices. Tous les aspects «support», «conseil», «relations humaines», «orientation», «consultation» n'y figurent pas mais constituent sans doute la dimension la plus importante de la raison d'être de la Direction des ressources humaines.

La Direction des ressources financières et matérielles

Directeur: André CAUCHON
Service des ressources financières:
Jacques DROLET
Service des ressources matérielles:
Guy GIGUÈRE

Son rôle

Le rôle de la Direction des ressources financières et matérielles comporte un double volet: d'une part, cette direction pourvoit aux besoins de la CARR en ressources matérielles et financières indispensables à la réalisation de ses buts et, d'autre part, elle administre les budgets et produit les rapports financiers sur l'administration des régimes.

Ses buts

Les activités de cette direction visent donc à fournir à la CARR:

— des prévisions budgétaires conformes aux besoins de l'administration des régimes;

— des données comptables nécessaires à la production de rapports financiers reflétant une saine administration;

— des services auxiliaires adéquats;

— un service minutieux d'entreposage, de conservation et de repérage des dossiers physiques des participants aux régimes de retraite.

Ses activités en 1982

Malgré la nature répétitive, d'une année à l'autre, de la plupart des activités de la Direction des ressources financières et matérielles, et cela en raison même du rôle qui lui est dévolu, celles-ci n'en demeurent pas moins indispensables:

— l'administration efficace et ordonnée des régimes et une saine gestion des fonds considérables qu'ils génèrent en dépendent directement;

— la poursuite des activités des autres directions et de la Commission dans son ensemble repose sur un bon nombre de moyens matériels et financiers rendus accessibles par cette Direction.

L'aspect financier: cinq réalisations dignes de mention

— La Direction a réalisé la préparation de huit états financiers annuels se rapportant aux différents régimes sous la responsabilité de la Commission, sans compter qu'elle a respecté tous les délais et rencontré les critères de qualité qu'elle s'était elle-même imposés volontairement. En effet, c'est la première année, en 1982, où tous les états financiers sont préparés et disponibles avant le 28 février. En outre, les certificats du vérificateur général sont sans réserve et mentionnent explicitement qu'ils sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;

— des relations ont été établies avec les représentants du ministère des Finances pour tenter d'éliminer divers obstacles qui peuvent retarder, soit les paiements, soit les transferts de fonds, et de ce fait, diminuer légèrement le rendement des différents fonds confiés par la Commission à la Caisse de dépôt et placement du Québec;

— les activités relatives à la préparation et au contrôle des budgets se sont déroulées normalement et de façon ordonnée. Grâce à une compression rationnelle des dépenses d'administration de la CARR, la Direction a pu satisfaire les exigences des

autorités gouvernementales concernant les restrictions budgétaires demandées;

— l'assistance nécessaire a été fournie aux responsables du plan directeur informatique au sein de la Direction de l'organisation et de l'informatique pour les aider à apprécier les relations qui devront exister entre le nouveau système comptable informatisé que l'on projette d'implanter et les différents autres systèmes informatisés de la CARR. À cet égard, la contribution du Service des ressources financières a été très active, notamment, au niveau de la recherche d'un progiciel concernant ce nouveau système informatisé à être implanté;

— des démarches précises ont été entreprises pour exercer de meilleurs contrôles sur les «comptes à recevoir» de la Commission. Des politiques et procédures ont été établies pour suivre de façon beaucoup plus efficace l'évolution des comptes à recevoir et pour diminuer de plus en plus le nombre et la valeur des remises des employeurs en retard.

Quelques chiffres révélateurs

L'aperçu qui suit, loin d'être exhaustif, suffit néanmoins à donner une idée des activités reliées à son mandat. Au nombre de ses activités courantes, retenons particulièrement:

— la préparation, le contrôle et le suivi d'un budget d'environ 1,2 $ milliard affecté aux régimes de retraite;

— la réception et l'encaissement de quelque 56 000 chèques, qui représentent 628 297 400 $;

— l'expédition, dans les délais prévus, de 527 252 chèques de pension et de remboursement, sans oublier tout le travail requis par le service de dépôt direct offert aux bénéficiaires, notamment l'expédition de 150 000 «états de dépôts» et la réalisation de 25 000 transactions en rapport avec le même service; enfin, l'envoi de 70 000 reçus aux fins d'impôt;

— l'expédition de 1 160 000 documents divers à la clientèle de la CARR, telles les publications, formules, lettres, tables de retenues, guides, dépliants, etc.;

— ce à quoi il faut ajouter environ 350 000 pièces de courrier reçues et acheminées à leur destinataire, 250 000 appels téléphoniques reçus et dirigés comme il se devait, 75 500 nouveaux documents ou séries de documents classés dans les dossiers des participants et bénéficiaires, 64 500 demandes de dossiers physiques d'abord repérés puis reclassés après usage par les services opérationnels de la CARR, la production d'environ 2 065 000 copies par photocopie ou reprographie.

La Direction des affaires juridiques et du secrétariat

Directeur: Richard LÉVESQUE

Son rôle

C'est la Direction des affaires juridiques et du secrétariat qui est responsable, après avoir étudié les problèmes de nature juridique, d'émettre une opinion professionnelle. En outre, la Direction collabore activement avec la Direction des services professionnels à l'élaboration des projets de loi sur les régimes de retraite, à la réglementation qui en découle et à leurs modifications.

D'un autre côté, au nom de la CARR, elle plaide les causes portées en appel devant la Commission des affaires sociales ou devant l'arbitre de façon à susciter une décision équitable. Elle est également responsable d'organiser, en conformité avec les exigences de la loi*, les réunions des comités régis par cette loi, de rédiger les procès-verbaux ainsi que les projets de résolution de ces comités et les mémorandums nécessaires à leur bon fonctionnement. Enfin, elle doit transmettre aux intéressés, en temps opportun, tous les documents pertinents, les procès-verbaux et les décisions qui les touchent.

Ses buts

La Direction des affaires juridiques et du secrétariat vise donc les buts suivants:

— toute rédaction légale doit refléter clairement les intentions énoncées par les autorités;

— tout problème de nature juridique doit faire l'objet d'une opinion au-dessus de toute critique;

— les intérêts de la CARR et du gouvernement doivent être adéquatement préservés chaque fois qu'ils sont mis en cause;

— les comités doivent être organisés et documentés de façon à pouvoir fonctionner à la satisfaction de leurs participants et en conformité avec les exigences légales;

— toute documentation destinée aux comités ou qui en résulte doit être claire, précise et accessible, en temps opportun, aux différents intervenants afin que leur action puisse être efficace.

Ses activités en 1982

Comme par les années passées, les différentes activités et réalisations de la Direction sont caractérisées par deux préoccupations constantes, à savoir le respect des dispositions législatives d'une part, et par une volonté réelle de faire participer chaque cotisant et bénéficiaire à l'ensemble des avantages reconnus explicitement par la loi d'autre part, et ce à un degré optimum. La direction s'est appliquée plus que jamais à faire transparaître ces deux préoccupations à travers l'ensemble de ses activités, aussi souvent que la chose est possible.

En conformité avec son mandat, la direction s'est acquittée du premier rôle qui lui est dévolu, soit d'assister, de la manière décrite précédemment:

— le Comité d'administration: 4 séances;

— le Comité de placement: 3 séances;

— les Comités de révision: 8 séances;

— les membres de la Commission: 13 séances.

Comme c'est le cas d'une année à l'autre, la Direction a travaillé à la rédaction de nom-

* Il s'agit de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c.R-10).

breux décrets qui sont maintenant en vigueur. Même si leur importance se compare difficilement à celle d'une loi, il n'en demeure pas moins que cette activité exige beaucoup de la part de la Direction.

Par ailleurs, parmi les nombreux projets auxquels elle a collaboré, il convient de relever particulièrement les trois suivants:

— «Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite»*;

— «Loi sur l'abolition de l'âge de la retraite obligatoire dans les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et modifiant diverses dispositions législatives concernant ces régimes de retraite»*;

— «Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale»*.

De plus, la Direction a donné son approbation à 74 normes touchant l'un ou l'autre des régimes de retraite et a donné suite à 102 demandes d'interprétation juridique.

Enfin, la Direction des affaires juridiques et du secrétariat représentait la Commission dans les causes où ses décisions ont été portées en appel ou déférées à l'arbitrage. Ainsi:

— 684 dossiers étaient préparés en vue d'un réexamen par les membres de la Commission;

— 108 cas d'appels présentés par des participants au Régime de retraite des enseignants ou au Régime de retraite des fonctionnaires étaient plaidés devant la Commission des affaires sociales;

— 22 cas d'arbitrage étaient plaidés;

— 71 dossiers étaient présentés aux Comités de révision. À la fin de l'année, ces derniers avaient pris position dans 47 cas, dont 41 pour lesquels ils recommandaient à la CARR de maintenir sa décision initiale.

* Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la page 18.

La Direction de la vérification interne

Directeur: Raynald NOËL
Service de la vérification informatique: Marcel LESSARD
Service de la vérification opérationnelle et financière: Viateur LAPLANTE

Son rôle

La vérification interne est une fonction d'évaluation indépendante de l'efficacité des contrôles incorporés dans toutes les activités de la CARR.

Le contrôle a pour objet d'assurer la Direction générale et la Commission que les ressources humaines, financières et matérielles soient protégées adéquatement et gérées conformément aux lois, règlements et directives qui les régissent, qu'elles soient utilisées de façon économique et efficiente et que les objectifs fixés soient atteints.

D'autre part, la direction est l'intermédiaire officiel entre la CARR et les organismes externes de vérification et de contrôle afin d'assurer à ces organismes la qualité de la documentation et l'authenticité des données qui leur sont fournies et pour leur prêter toute l'assistance requise à l'occasion d'une quelconque vérification effectuée à la CARR.

Cette direction doit également disposer des informations relatives aux conditions et à l'évaluation des différentes fonctions ou de toute autre activité d'intérêt pour la Direction générale et du ressort de la CARR afin de permettre que les meilleures décisions possibles soient toujours prises et pour que la valeur puisse en être appréciée et évaluée le cas échéant.

Ses buts

Pour s'acquitter du rôle qui lui est dévolu, la Direction de la vérification interne doit faire en sorte:

— que le Président-directeur général dispose des rapports adéquats relatifs à la prise de décision nécessaire afin que la Commission soit l'organisme le plus efficace et le plus efficient à qui le gouvernement confie l'administration des régimes de retraite et d'assurances;

— que soient fournies des recommandations valables afin que des actions positives soient prises à la suite des vérifications et que les lacunes décelées soient corrigées dans les meilleurs délais;

— que toute la documentation ou correspondance officielle émanant de la CARR et destinée aux organismes externes de vérification ou provenant de ces derniers soit exacte, conforme à la réalité et comprise par les intéressés;

— que la Direction de la CARR dispose d'un système d'information de gestion permettant en temps opportun de faciliter la prise de décision et un développement planifié.

Ses activités en 1982

L'année 1982 s'avère une autre année bien remplie pour la Direction de la vérification interne. En effet, après avoir consacré une bonne partie de ses énergies à la vérification de la conversion des systèmes informatiques qui, on s'en souviendra, avait constitué l'une des grandes priorités de la CARR en 1981 par

son ampleur et par son importance à moyen et long termes, la Direction effectuait certains travaux, en 1982, sur la vérification des plans directeurs, ces derniers couvrant une grande partie des activités de la Commission.

La Direction complétait également différents mandats entrepris en 1981, notamment l'application des normes de vérification et la conceptualisation du contrôle interne.

L'application des normes lui a permis d'effectuer des vérifications d'analyses préliminaires dans une quinzaine de projets de développement ou de modifications de systèmes. La Direction entreprenait également ses premières vérifications de gestion dans deux secteurs distincts.

Dans le but de connaître les points forts et les points faibles de contrôle pour mieux être en mesure de recommander les correctifs nécessaires, la Direction a produit un document basé sur une méthode établissant une norme qui servira à l'évaluation des contrôles, laquelle méthode pourra servir aux différentes vérifications effectuées par la Direction. Une période de trois à cinq ans sera nécessaire afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles établis à travers tout l'organisme.

D'autre part, les relations de la Direction avec les représentants du Vérificateur général étaient de plus en plus étroites et positives. Ainsi, dix projets impliquant certaines recherches, une validation du contenu ainsi que la cueillette et l'analyse des commentaires de la Commission sur différents rapports de vérification ont occupé plus de 50 jours-personne au cours de l'année.

Par ailleurs, en raison des modifications majeures apportées aux principaux régimes de retraite et prenant effet le 1er juillet 1982 pour l'essentiel, les ressources nécessaires ont été mises à contribution afin d'assurer la Direction générale que les travaux requis seraient réalisés à la date effective d'entrée en vigueur des changements et que ces travaux étaient conformes aux lois. La Direction s'est également assurée du fait que les employeurs, les participants et les retraités soient informés de ces modifications.

Dans un autre domaine, plus de 60% des travaux de vérification informatique de la Direction ont été effectués suivant les normes de gestion de projet, ces normes ne pouvant s'appliquer dans les autres cas, notamment dans les différents essais en rapport avec le plan de relève gouvernemental en informatique. Concernant ce dernier point, la Direction obtenait les garanties nécessaires à l'effet que le plan envisagé comportait les contrôles appropriés au bon fonctionnement du système lorsqu'il serait en opération.

Toujours dans le domaine de la vérification informatique, la Direction effectuait divers travaux relatifs aux modifications survenues à la fin de l'année, à la vérification des éléments de documentation concernant différents systèmes en exploitation, au suivi des dossiers de vérifications déjà effectuées ainsi qu'à différents projets allant de l'interrelation des systèmes à la sécurité informatique.

En outre, la CARR formait, en 1982, son Comité de vérification, en conformité avec la réglementation gouvernementale en vigueur, et sur lequel siègent trois de ses membres, dont le Président. D'autre part, le Directeur de la vérification interne continuait de représenter la CARR au sein du Comité consultatif du Conseil du trésor et sa participation audit Comité l'a amené à rencontrer les dirigeants ou représentants de différents organismes gouvernementaux afin de présenter et expliquer la politique gouvernementale en ce domaine et fournir les renseignements nécessaires et les précisions préalables à l'établissement du service de vérification interne au sein de ces organismes.

Enfin, mentionnons que la Direction de la vérification interne a continué à développer le système d'information de gestion à l'intention de la Direction de la CARR.

Perspectives pour 1983

Si les réalisations évoquées dans les pages précédentes font ressortir un bilan qui, dans son ensemble, est nettement positif et impressionnant à la fois, l'année qui s'annonce promet d'être au moins aussi bien remplie, à plusieurs points de vue. Les priorités suivantes en témoignent d'ailleurs.

— Afin d'assurer une continuité d'une année à l'autre d'autant plus souhaitable que des résultats tangibles se sont déjà concrétisés, la Commission entend poursuivre avec ténacité un certain nombre de priorités amorcées dans les années antérieures: c'est le cas, par exemple, de l'amélioration constante de la qualité des données.

— L'amélioration des services à la clientèle portera sur des points plus précis afin de combler certaines attentes exprimées. Par exemple: un nombre sans cesse croissant de participants demandent à connaître le montant de leur pension avant d'arrêter la décision finale de prendre leur retraite. Au cours de la prochaine année, la Commission tentera de répondre à cette demande justifiée. D'autre part, à la suite des modifications majeures apportées aux principaux régimes de retraite en 1982, l'ensemble de la documentation sera remis à jour de façon à rendre compte non seulement des changements survenus mais aussi pour donner un aperçu global de chacun des trois régimes. Cette documentation s'adressera d'abord aux participants des trois régimes ainsi qu'aux préretraités et futurs retraités. Enfin, la Commission entend affecter les ressources humaines nécessaires afin de faire preuve d'une plus grande disponibilité à dispenser des réunions d'information destinées aux employés ainsi qu'à rencontrer les employeurs pour les assister dans l'administration quotidienne des régimes de retraite et d'assurances.

— Une troisième priorité sera accordée à la réalisation du plan directeur des systèmes. Amorcée depuis décembre 1982, sa réalisation mobilisera, pour l'année qui vient, une grande partie des ressources disponibles au sein de la Direction de l'organisation et de l'informatique et portera, essentiellement, sur les quatre actions suivantes:

- l'adaptation des systèmes de gestion de la participation à de nouveaux besoins (en référence à tout l'aspect «cotisation et participation»);
- la refonte complète des systèmes de gestion des avantages (couvrant toutes les catégories de prestations et de pensions);
- l'implantation et le développement d'un nouveau système comptable informatisé;
- l'élaboration de la base de données supportant ces systèmes informatiques.

Ce faisant, la Commission vise deux objectifs fondamentaux, aussi importants l'un que l'autre:

- mettre, dans toute la mesure du possible, l'informatique au service de la clientèle et satisfaire un certain nombre d'attentes bien légitimes de sa part;
- répondre aux besoins administratifs de l'organisme à partir des techniques modernes les plus efficaces, pour une meilleure administration des régimes et une meilleure gestion des fonds qu'ils génèrent.

La réalisation complète du plan directeur des systèmes s'échelonnera sur les deux prochaines années et requerra une étroite collaboration de tous les secteurs impliqués au sein de la Commission.

— Le «dossier législatif» envisagé pour 1983 occupera, encore une fois, une grande place parmi les priorités de la Commission. Cela s'explique à la fois par le nombre et l'importance des modifications envisagées. La Commission sera donc appelée à suggérer aux autorités gouvernementales un ensemble de mesures qui peuvent être regroupées selon les quatre thèmes majeurs poursuivis:

- une première série de modifications seront proposées afin de donner suite aux

nouvelles conditions de travail en vigueur dans les secteurs public et parapublic;

- plusieurs autres modifications seront préconisées dans le but d'éliminer un certain nombre de délais et de dates-limites pour se prévaloir des avantages consentis par la loi, permettant ainsi aux participants de retirer un plus grand profit de leur régime de retraite;
- quelques modifications seront également mises de l'avant afin de simplifier les régimes de retraite;
- finalement, quelques autres modifications seront possiblement suggérées afin d'intégrer aux régimes de retraite* des modifications rendues nécessaires ou des améliorations jugées souhaitables à la suite de la «nouvelle» *Charte des droits et libertés de la personne* modifiée de façon très substantielle par la loi 86 sanctionnée le 18 décembre 1982, visant à interdire la discrimination dans les avantages sociaux, notamment dans les régimes de retraite.

— Dans un autre domaine, la consultation d'envergure effectuée en 1982 auprès des employeurs et des associations d'employés cadres relativement à l'assurance-salaire devrait permettre à la Commission de connaître les attentes de sa clientèle à cet égard et, de ce fait, faciliter une prise de décision éclairée et favoriser une nouvelle orientation beaucoup mieux adaptée aux besoins exprimés.

— Par ailleurs, les évaluations actuarielles entreprises en 1982 seront poursuivies au cours de la prochaine année et constitueront une autre priorité importante de la Commission en 1983. Ces évaluations représentent le meilleur instrument de mesure qui soit pour évaluer la solvabilité des régimes, en même temps qu'un outil de planification budgétaire indispensable au gouvernement en raison des sommes considérables qu'il doit consacrer aux régimes de retraite.

— Enfin, il est une de ces priorités qui ne change pas et qui ne doive pas changer non plus d'une année à l'autre: donner le meilleur service possible à l'ensemble de la clientèle.

* La même chose sera préconisée pour les régimes d'assurances collectives.

Les états financiers

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1982 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1982 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 20 avril 1983

Commission administrative du régime de retraite

(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Actif net disponible au 31 décembre 1982 (en milliers de dollars)

	1982	1981
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	2 657 135	2 088 574
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	4 553	2 357
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes en voie de transfert	1 187	1 248
Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus (note 4)	3 243 872	2 569 894
Cotisations et contributions d'employeurs à recevoir des organismes	35 784	35 502
Sommes à recevoir — transferts et achats de service	3 950	5 610
	5 946 481	4 703 185
Passif		
Frais de gestion, pensions, remboursements de cotisations et transferts à payer	5 154	4 983
Fonds reçus d'un régime supplémentaire de rentes non encore intégré	3 427	3 419
Contributions d'employeurs reçues par anticipation		2 284
Cotisations perçues en trop à rembourser	6 703	6 179
	15 284	16 865
Actif net disponible (note 5)	5 931 197	4 686 320
	5 946 481	4 703 185

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Morissette

Commission administrative du régime de retraite

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1982
(en milliers de dollars)

	1982		1981	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des employés (incluant transferts et achats de service)		327 315		294 265
Transferts de fonds de certains régimes supplémentaires de rentes pour l'obtention de crédits de rentes, art. 92		46		520
Participation du gouvernement du Québec				
Contributions d'employeurs	378 514		396 605	
Intérêts	321 859		276 269	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	6 558	706 931	5 168	678 042
Contributions des employeurs autonomes		16 008		11 186
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		257 923		227 017
Autres revenus d'intérêts		984		1 302
		1 309 207		1 212 332

	1982	1981
	$	$
Diminutions		
Prestations aux participants		
Régime général		
Pensions et rentes viagères	19 610	14 231
Remboursements de cotisations	41 956	38 007
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	734	515
Régimes supplémentaires de rentes intégrées		
Rentes viagères	1 561	1 453
Remboursements de cotisations	396	319
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	73	36
	64 330	54 561
Augmentation nette de l'exercice	1 244 877	1 157 771
Actif net disponible — au début	4 686 320	3 528 549
Actif net disponible — à la fin	5 931 197	4 686 320

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante

Commission administrative du régime de retraite

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires

1. Description du régime

Généralités

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics constitué par le chapitre R-10 des Lois refondues du Québec et modifications est un régime à prestations partiellement déterminées. Ce régime prévoit des garanties de retraite et de décès. Il permet également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Participation

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles les employés appartenant à l'un des groupes suivants:

dans le secteur de la fonction publique, les fonctionnaires et ouvriers régis par la Loi sur la fonction publique ainsi que toutes les personnes occupant une fonction à laquelle s'applique le Régime de retraite des fonctionnaires;

dans le secteur des affaires sociales, les travailleurs des établissements publics ou privés conventionnés au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

dans le secteur de l'éducation, les employés des commissions scolaires au sens de la Loi sur l'instruction publique, des collèges d'enseignement général et professionnel et des institutions d'enseignement privé déclarées d'intérêt public ou reconnues aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé;

les employés de tout autre organisme auquel une loi ou le gouvernement rend la loi du présent régime applicable.

À compter du 1er juillet 1982, la cotisation de l'employé est passée de 7,5% à 7,1% de son traitement admissible. À cette même date, la contribution de l'employeur est devenue égale à celle de l'employé alors qu'antérieurement, elle représentait 140%.

Garanties

L'âge de la retraite obligatoire est fixé à 65 ans. Cependant, un employé dont l'âge et les années de service totalisent 90 acquiert le droit à la pension; toutefois, si la pension est prise avant 60 ans, elle sera réduite de ½% pour chaque mois compris entre la date de la retraite et le 60e anniversaire de naissance ou si elle est prise entre 60 et 65 ans, elle sera également réduite de ½% pour chaque mois compris entre la date à laquelle la pension est accordée et la date la plus rapprochée à laquelle elle aurait été accordée, soit l'âge de la retraite obligatoire, soit la date où l'âge et les années de service totalisent 90.

La pension est fixée à 2% par année de service avec un maximum de 70% et elle est calculée sur le traitement admissible moyen d'un employé pour les cinq années les mieux rémunérées de son service (la pension est coordonnée à celle du Régime de rentes du Québec). Le régime prévoit au 1er janvier de chaque année l'indexation des pensions. Le taux d'indexation est celui qui est décrété annuellement par la Régie des rentes du Québec. Pour le service antérieur au 1er juillet 1982, ce taux d'indexation s'applique intégralement; pour le service subséquent, le taux d'indexation est diminué de 3%. Au décès d'un retraité ou d'un employé admissible à la retraite, le conjoint a droit à la moitié de la pension.

Si un employé décède avant d'être admissible à une pension, la Commission verse ses coti-

sations aux ayants droit avec l'intérêt accumulé.

Une pension différée peut être accordée si un employé quitte son emploi après avoir complété au moins deux (2) ans de service. Le versement d'une pension différée ne débute qu'au 65e anniversaire de naissance. Tout employé admissible à une pension différée peut recevoir un montant représentant jusqu'à concurrence de 25% de la valeur actuelle de cette pension s'il a complété 10 ans de service et atteint 45 ans au moment de son départ et obtenir une pension différée ajustée pour tenir compte de ce paiement.

Si un employé n'opte pas pour la pension différée ou n'y est pas admissible, il peut demander le remboursement de ses cotisations et d'une partie de l'intérêt accumulé.

En cas d'invalidité, un employé est exonéré des cotisations dès que son traitement régulier cesse de lui être payé, et ce, pour une période généralement de deux (2) ans. Après ces deux ans, s'il est toujours invalide, il a droit à une pension ou à la prestation prévue en cas d'abandon d'emploi.

Le projet de loi n° 93 sanctionné le 16 décembre 1982 a apporté certaines modifications à la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics relativement à l'abolition de l'âge de la retraite obligatoire et autres dispositions touchant l'âge normal de la retraite. Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1983.

Financement

La cotisation des employés doit refléter un niveau de participation égal aux cinq douzièmes du coût total du régime, le gouvernement du Québec et les autres employeurs étant responsables des sept douzièmes de ce coût.

Cependant, à compter du 1er juillet 1982, le coût total du régime est réparti en parts égales entre les employés, le gouvernement du Québec et les autres employeurs pour les années de service créditées après cette date.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

Les transactions financières ayant trait à l'actif net disponible de ce régime de retraite sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépôts à participation aux fonds spécialisés de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût augmenté de la partie qui leur est attribuable des revenus réalisés dans les fonds et non encore répartis par la Caisse.

Les cotisations des employés détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations de l'exercice.

Les contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et les intérêts courus représentent 140% des cotisations des employés pour la période du 1er juillet 1973 au 30 juin 1982 et 100% des cotisations à compter du 1er juillet 1982, excluant celles des employés des organismes visés à l'article 120 de la loi concernant ce régime plus les intérêts courus sur ces contributions et moins les contributions déjà versées par le gouvernement.

L'intérêt au taux de 6% l'an sur tout montant non acquitté par l'employé pour l'obtention d'un crédit de rente pour service antérieur est comptabilisé au moment de son encaissement.

3. Fonds confiés à la caisse de dépôt et de placement du Québec (en milliers de dollars)

	1982				1981
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R S R *	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds spécialisés					
D'obligations	1 237 545 $	43 007 $	35 917 $	1 316 469 $	976 945 $
Nombre d'unités (Valeur de réalisation 1982, 1 393 877 $; 1981, 821 162 $)	656 895	24 105	18 043	699 043	499 557
D'obligations gouvernementales	54 834 $	46 122 $	9 359 $	110 315 $	110 623 $
Nombre d'unités (Valeur de réalisation 1982, 98 081 $; 1981, 77 551 $)	42 212	35 416	7 188	84 816	84 816
D'actions	880 718 $	32 139 $	36 610 $	949 467 $	742 490 $
Nombre d'unités (Valeur de réalisation 1982, 1 013 872 $; 1981, 739 532 $)	369 630	12 126	13 539	395 295	304 714
D'hypothèques	189 949 $	6 151 $	14 833 $	210 933 $	173 644 $
Nombre d'unités (Valeur de réalisation 1982, 211 871 $; 1981, 150 705 $)	92 421	2 772	7 033	102 226	81 718
Total — Valeur comptable	2 363 046 $	127 419 $	96 719 $	2 587 184 $	2 003 702 $
Dépôts au fonds général					
Dépôts à vue	36 481	985	1 607	39 073	36 311
Dépôts à terme					17 669
Intérêts courus	179	11	13	203	538
Portefeuille à gestion distincte (Valeur de réalisation 1982, 6 123 $; 1981, 6 093 $)			6 673	6 673	7 631
Revenus à recevoir des fonds spécialisés	22 043	1 140	819	24 002	22 723
	2 421 749 $	129 555 $	105 831 $	2 657 135 $	2 088 574 $

*Régimes supplémentaires de rentes

4. Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus

Le montant de 3 243 872 000 $ représente, au 31 décembre 1982, (2 569 894 000 $ au 31 décembre 1981) les engagements du gouvernement du Québec envers le régime comme employeur et ceux qu'il assume pour le compte d'autres employeurs du secteur public et les intérêts courus afférents à cette même date. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. Ce poste ne comprend pas les valeurs actuelles des obligations auxquelles réfère la note 5 soit 862 705 000 $ et 7 600 000 $.

5. Obligations du régime envers les employés participants

Une évaluation actuarielle du régime a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission en 1980. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels du régime s'établissaient, au 31 décembre 1978, à 1 818 754 000 $ calculés selon une méthode dite de «capitalisation à prime nivelée».

Les engagements actuariels du régime à cette date ne comprennent pas toutefois la valeur actuelle des obligations reliées aux années de service transférées au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires. De plus, ils ne comprennent pas la valeur actuelle des obligations à l'égard des crédits de rentes octroyés à certains retraités du secteur des affaires sociales. Ces deux (2) valeurs actuelles sont estimées, par le service de l'actuariat au 31 décembre 1982, à 862 705 000 $ (1978, 491 107 000 $). Ces obligations sont à la charge du gouvernement du Québec.

Les engagements actuariels du régime au 31 décembre 1978 ne comprennent pas non plus la valeur actuelle des obligations des régimes supplémentaires de rentes établie par le service de l'actuariat à 67 286 000 $; le déficit actuariel à l'égard de ces régimes est également à la charge du gouvernement du Québec et il était de l'ordre de 7 600 000 $ à cette date.

Au 31 décembre 1982, une autre évaluation actuarielle était en cours de préparation basée sur les données de population arrêtées au 31 décembre 1981.

Le service de l'actuariat a cependant estimé que les engagements actuariels de ce régime au 31 décembre 1982 pourraient être de l'ordre de 5 870 102 000 $. De l'avis du service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des créances de rente acquises au 31 décembre 1982, sur la base des faits connus au moment de la préparation des présents états financiers.

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
(en milliers de dollars)

	1982				1981
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.*	Total	Total
	$	$	$	$	$
Revenus des dépôts à participation aux fonds spécialisés					
D'obligations	147 854	4 375	4 237	156 466	92 808
D'obligations gouvernementales	5 342	4 482	910	10 734	10 400
D'actions	58 117	1 758	2 259	62 134	99 263
D'hypothèques	21 742	700	1 765	24 207	18 703
Intérêts sur dépôts au fonds général					
Dépôts à vue	2 222	317	111	2 650	3 170
Dépôts à terme	333	620	14	967	1 862
Revenus du portefeuille à gestion distincte			776	776	822
	235 610	12 252	10 072	257 934	227 028
Frais de gestion et de garde des valeurs			11	11	11
	235 610	12 252	10 061	257 923	227 017

*Régimes supplémentaires de rentes

Commission administrative du régime de retraite

Certificat actuariel relatif aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

J'atteste que les engagements actuariels du RREGOP, décrits au premier paragraphe de la note 5 des présents états financiers, constituent une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour les pensions en cours de paiement, pour les pensions en attente ainsi que pour les pensions acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces obligations, qui découlent de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1978 et produite en conformité avec l'article 138 de la loi sur le RREGOP (L.R.Q., c. R-10), s'élèvent, à cette date, à 1 818 754 000 $. À mon avis, ces obligations s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps
F.S.A., F.I.C.A.

83/04/12

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1982 des régimes suivants:

Régime de retraite des enseignants
Régime de retraite des fonctionnaires
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec
Régime de retraite des membres de la Législature
Régime de retraite des juges et coroners
Régime de retraite et de pension des juges (1978)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec
Régime de protection à la retraite de certains enseignants
Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1982, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 20 avril 1983

Commission administrative du régime de retraite

(L.R.Q., c. R-10 et modification)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1982 des régimes suivants

Recettes

	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1982	1981	1982	1981	1982	1981
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	99 302 846	84 719 023	406 484	218 338	99 709 330	84 937 361
Régime de retraite des fonctionnaires	46 835 513	36 148 902	26 802 042	26 271 591	73 637 555	62 420 493
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	10 711 200	9 494 380			10 711 200	9 494 380
Régime de retraite des membres de la Législature	532 001	484 364			532 001	484 364
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 323 668	1 335 720			1 323 668	1 335 720
	158 705 228	132 182 389	27 208 526	26 489 929	185 913 754	158 672 318

Déboursés

	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1982	1981	1982	1981	1982	1981
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	140 360 492	115 299 390	2 625 179	2 733 966	142 985 671	118 033 356
Régime de retraite des fonctionnaires	109 041 822	91 330 523	1 585 588	921 088	110 627 410	92 251 611
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	6 633 054	5 166 783	93 226	144 119	6 726 280	5 310 902
Régime de retraite des membres de la Législature	3 295 556	2 924 846	12 547	272 644	3 308 103	3 197 490
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 221 624	822 026			1 221 624	822 026
Régime de retraite des juges et coroners	2 303 086	2 072 843			2 303 086	2 072 843
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	104 787	93 338			104 787	93 338
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	1 197 225	922 723			1 197 225	922 723
Pensions spéciales	73 315	61 385			73 315	61 385
	264 230 961	218 693 857	4 316 540	4 071 817	268 547 501	222 765 674

Les notes afférentes à cet état financier en font partie intégrante

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Monssette

Commission administrative du régime de retraite

Notes complémentaires

1. Description des régimes de retraite

Généralités

La Commission administrative du régime de retraite est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants :

- Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11 et modifications)
- Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12 et modifications)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., c. P-13)
- Régime de retraite des membres de la Législature (L.R.Q., c. L-1 et modifications)
- Régime de retraite des juges et coroners (L.R.Q., c. T-16 et modifications)
- Régime de retraite et de pension des juges (1978) (L.R.Q., c. T-16 et modifications)
- Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec (L.R.Q., c. V-1 et modifications)
- Régime de protection à la retraite de certains enseignants (Lois du Québec 1978, c. 16)
- Pensions spéciales (L.R.Q., c. P-32, Lois du Québec, 1970 c. 6, Lois du Québec, 1978 c. 18 et A.C. 1967-71 et 378-73)

En général, ces régimes sont à prestations partiellement déterminées et comportent des garanties de retraite et au décès. En plus, les Régimes de retraite des enseignants, des fonctionnaires, des juges et coroners et de pension des juges (1978) comportent des garanties en cas d'invalidité et celui des membres de la Sûreté du Québec, des garanties en cas de décès au travail.

Les Régimes de retraite des fonctionnaires, des enseignants, des membres de la Sûreté du Québec et de pension des juges (1978) sont coordonnés au Régime de rentes du Québec, c'est-à-dire que les cotisations et les prestations sont ajustées pour tenir compte de la participation au Régime de rentes du Québec.

Cotisations

Le Régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que le régime de protection à la retraite de certains enseignants et les pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7% et 9% du traitement admissible des employés.

La participation au Régime de retraite des membres de la Législature est facultative et pour obtenir le droit à la pension aux survivants, les membres doivent verser une contribution additionnelle.

Remboursement

Tous les régimes contributifs prévoient le remboursement des cotisations sous certaines conditions.

Prestations

Retraite

Les prestations sont payables lorsque le participant rencontre l'un des critères d'admissibilité à la retraite c'est-à-dire l'âge, le nombre d'années de service, la combinaison de l'âge et du nombre d'années de service ou d'invalidité, selon le cas.

Pour les Régimes de retraite des enseignants, des fonctionnaires, des membres de la Sûreté et de pension des juges (1978), les prestations sont établies selon un pourcentage du traitement moyen de certaines années et sont in-

dexées le 1er janvier de chaque année. Le taux d'indexation est celui qui est décrété annuellement par la Régie des rentes du Québec pour la partie de la pension attribuable à du service antérieur au 1er juillet 1982 et l'excédent de cet indice sur 3% pour la partie du service postérieur au 30 juin 1982. Les crédits de rentes pour le régime de protection à la retraite de certains enseignants sont versés sous forme de rentes viagères.

Décès

Au décès d'un participant à ces régimes de retraite, sauf celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières, des prestations de conjoint survivant sont payables selon certaines conditions. Ces prestations sont égales à 50% de la pension qui était payée ou qui aurait été payable au moment du décès du participant. À ces prestations peut s'ajouter 10% de la pension pour chaque enfant à charge jusqu'à concurrence de 40%.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrées aux livres suivant la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent les régimes de retraite et le régime de protection à la retraite de certains enseignants et les pensions spéciales, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce fonds.

3. Obligations des différents régimes envers les participants et obligations du gouvernement du Québec et des organismes autonomes envers ces régimes

Suivant les évaluations actuarielles disponibles, les obligations du gouvernement du Québec envers les bénéficiaires des régimes de retraite du présent état s'établissaient au 31 décembre 1978 à 6 947 500 000 $.

Au 31 décembre 1982, une autre évaluation actuarielle était en cours de préparation basée sur les données de population arrêtées au 31 décembre 1981.

Le service de l'actuariat de la Commission a cependant estimé que les engagements actuariels de ces régimes au 31 décembre 1982 pourraient être de l'ordre de 10 733 600 000 $, répartis comme suit:

	(en milliers de dollars)
	$
Régime de retraite des enseignants	6 503 000
Régime de retraite des fonctionnaires	3 279 000*
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	764 700**
Régime de retraite des membres de la Législature	77 500
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)	77 700
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	31 700
	10 733 600

*En date du 31 décembre 1982, 27 150 000 $ avaient été versés par certains organismes au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Commission sur une somme à recevoir de 196 476 000 $ au 31 décembre 1977 relativement au coût du service antérieur. Le solde sera acquitté par versements annuels incluant les intérêts sur une période ne dépassant pas l'an 2 000.

**N'inclut pas des engagements de 24 700 000 $ pour du service antérieur additionnel dont le coût est supporté par les participants de ce régime.

De l'avis du service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des créances de rentes acquises au 31 décembre 1982, sur la base des faits connus au moment de la préparation des présents états financiers.

4. Autres renseignements

En vertu de propositions signées, des participants de certains de ces régimes de retraite se sont engagés à acheter du service antérieur.

Les engagements de ces participants à la fin de l'exercice sont d'environ 1 767 000 $ au Régime de retraite et de pension des juges (1978), de 151 600 $ au Régime de retraite des enseignants, de 14 300 $ au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, de 18 000 $ au Régime de retraite des membres de la Législature et de 1 068 300 $ au Régime de retraite des fonctionnaires.

Commission administrative du régime de retraite

Certificat actuariel relatif aux engagements du

Régime de retraite des enseignants
Régime de retraite des fonctionnaires
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec
Régime de retraite des membres de la Législature
Régime de retraite et de pension des Commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)
Régime de protection à la retraite de certains enseignants

J'atteste que les engagements actuariels mentionnés au premier paragraphe de la note 3 des présents états financiers constituent, pour les régimes ci-haut mentionnés, une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour les pensions en cours de paiement, pour les pensions en attente ainsi que pour les pensions acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces obligations, qui découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1978, s'élèvent, à cette date, à 6 947 500 000 $. À mon avis, ces obligations s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps
F.S.A., F.I.C.A.

83/04/14

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1982 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1982 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 17 mars 1983

Commission administrative du régime de retraite
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités
(L.R.Q., c. R-16 et modifications)
Actif net disponible au 31 décembre 1982

Actif

	1982	1981
	$	$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	7 661 312	5 958 98
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	15 325	24 42
Cotisations et contributions à recevoir	104 598	118 72
	7 781 235	6 102 13
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et de contributions — à payer	33 626	15 97
Actif net disponible (note 4)	7 747 609	6 086 16
	7 781 235	6 102 13

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Morissette

Commission administrative du régime de retraite

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

	1982		1981	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	405 273		359 199	
Rachats et transferts de service antérieur	13 689	418 962	21 370	380 569
Contributions des municipalités				
Contributions pour service courant	548 502		491 763	
Rachats et transferts de service antérieur	19 075	567 577	29 867	521 630
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		855 025		580 697
		1 841 564		1 482 896
Diminutions				
Pensions	79 975		72 903	
Remboursements de cotisations et de contributions incluant les intérêts	100 143	180 118	44 603	117 506
Augmentation nette de l'exercice		1 661 446		1 365 390
Actif net disponible — au début		6 086 163		4 720 773
Actif net disponible — à la fin		7 747 609		6 086 163

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante

Commission administrative du régime de retraite

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires

1. Description du régime

Généralités

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités à prestations indéterminées est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties de retraite et de décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Participation

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Le participant peut transférer au régime ses années de service créditées à un autre régime de retraite existant au 12 décembre 1974 pour les membres du conseil d'une municipalité. Il peut également procéder au rachat de service antérieur au 1er janvier 1975 sous certaines conditions particulières. La cotisation du participant s'élève à 5,5% de son traitement admissible. En outre, le participant peut verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élève à 8% du traitement de chaque participant.

Garanties

Après un minimum de huit (8) années de service créditées, un participant est admissible à une pension payable, sur demande, à compter du 1er du mois suivant celui où il atteint 60 ans s'il n'est plus membre du conseil ou le 1er du mois qui suit la cessation de ses fonctions s'il est alors âgé d'au moins 60 ans.

Si le participant décède avant d'être admissible à une pension, les héritiers ont droit, sur demande, au remboursement des cotisations plus les intérêts alors que, s'il décède après être devenu admissible et avant que la pension devienne payable, les héritiers ont droit en plus, sur demande, aux contributions versées par la municipalité avec les intérêts. Enfin, si le décès survient après la retraite, les héritiers ont droit, sur demande, de toucher la pension du participant jusqu'à l'expiration de la période garantie de 15 ans ou de recevoir en un seul versement une somme égale à la valeur actuelle d'une telle pension.

Lorsque le participant cesse ses fonctions alors qu'il a accumulé moins de 8 années de service créditées, il peut obtenir le remboursement des sommes qu'il a versées avec intérêts ou laisser ses cotisations dans le fonds du régime pour être considérées advenant sa réélection.

Selon les modalités établies par règlement, la pension est déterminée par la somme des cotisations du participant, des contributions de la municipalité, des sommes versées pour le rachat et le transfert d'années antérieures et des intérêts au taux prescrit par règlement, accumulés au compte de chaque participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit :

Les transactions financières ayant trait à l'actif net disponible de ce régime de retraite sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépôts à participation aux fonds spécialisés de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût augmenté de la partie qui leur est attribuable des revenus réalisés dans les fonds et non encore répartis par la Caisse.

Les cotisations des participants détenues par les municipalités au 31 décembre et les contributions correspondantes encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations et les contributions de l'exercice.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1982	1981
	$	$
Dépôts à participation aux fonds spécialisés		
D'obligations (Valeur de réalisation 1982, 6 879 227 $; 1981, 4 374 099 $ et nombre d'unités 1982, 3 450; 1981, 2 661)	6 590 598	5 248 88
D'actions (Valeur de réalisation 1982, 987 467 $; 1981, 546 068 $ et nombre d'unités 1982, 385; 1981, 225)	926 086	581 32
Depôts à vue au fonds général	66 015	68 00
Revenus à recevoir des fonds spécialisés	78 613	60 76
	7 661 312	5 958 98

4. Obligations du régime envers les participants

Ce régime de retraite étant un régime à prestations indéterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net disponible du régime.

5. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1982	1981
	$	$
Revenus des dépôts à participation aux fonds spécialisés		
D'obligations	798 358	501 51
D'actions	52 150	72 86
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	4 517	6 31
	855 025	580 69

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1982 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ces régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1982 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 8 avril 1983

Commission administrative du régime de retraite

(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régimes de retraite particuliers (note 6)

Actif net disponible au 31 décembre 1982

Actif

	1982	1981
	$	$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	12 064 022	8 500 258
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	4 430	32 873
Cotisations et contributions à recevoir	2 508 690	3 633 298
Fonds d'un régime de rentes en voie de transfert (note 5)	318 438	318 438
	14 895 580	12 484 867
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et intérêts à payer	3 565	911
Cotisations perçues en trop à rembourser	12	
	3 577	911
Actif net disponible (notes 4, 5 et 6)	14 892 003	12 483 956
	14 895 580	12 484 367

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Morissette

Commission administrative du régime de retraite

Régimes de retraite particuliers

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

	1982	1981
	$	$
Augmentations		
Cotisations des participants		
Cotisations pour service courant	357 103	337 425
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	45 730	8 719
	402 833	346 144
Contributions des organismes		
Contributions pour service courant	462 561	468 914
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	442 171	2 089 939
	904 732	2 558 853
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	1 324 351	864 226
	2 631 916	3 769 223
Diminutions		
Pensions	98 170	62 304
Remboursement de contributions et intérêts	8 218	8 659
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	117 481	51 270
	223 869	122 233
Augmentation nette de l'exercice	2 408 047	3 646 990
Actif net disponible — au début	12 483 956	8 836 966
Actif net disponible — à la fin	14 892 003	12 483 956

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante

Commission administrative du régime de retraite

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires

1. Description sommaire des régimes

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 6 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration en est confiée à la Commission administrative du régime de retraite conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges, le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord et le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent sont à prestations partiellement déterminées et les autres régimes sont à prestations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des Régimes de retraite particuliers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

Les transactions financières ayant trait à l'actif net disponible des régimes de retraite particuliers sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépôts à participation aux fonds spécialisés de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût augmenté de la partie qui leur est attribuable des revenus réalisés dans les fonds et non encore répartis par la Caisse.

Les cotisations d'employés détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations de l'exercice.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1982	1981
	$	$
Dépôts à participation aux fonds spécialisés		
D'obligations (Valeur de réalisation 1982: 11 016 733 $; 1981: 6 146 094 $ et nombre d'unités 1982: 5 525; 1981: 3 739)	10 704 612	7 722 845
D'actions (Valeur de réalisation 1982: 1 256 776 $; 1981: 723 237 $ et nombre d'unités 1982: 490; 1981: 298)	1 068 064	656 443
Dépôts à vue au fonds général	167 440	35 960
Revenus à recevoir des fonds spécialisés	123 906	85 010
	12 064 022	8 500 258

4. Obligations d'un régime particulier envers ses participants

Une évaluation actuarielle du régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1980. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient au 31 décembre 1980 à 9 691 000 $, calculés selon une méthode de «capitalisation à prime nivelée».

Le service de l'actuariat a également estimé que les engagements actuariels de ce même régime au 31 décembre 1982 seraient de l'ordre de 13 658 843 $. Cette estimation repose sur les données de population arrêtées au 31 décembre 1980 ainsi que sur les mêmes hypothèses et méthode que celles retenues dans l'évaluation actuarielle arrêtée à cette date. En outre, elle tient compte des opérations de ce régime pour l'exercice 1982.

De l'avis du service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des créances de rente acquises au 31 décembre 1982, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

Une évaluation actuarielle fondée sur les données de population arrêtées au 31 décembre 1981 sera produite pour le début de l'année 1983 et elle pourra modifier quelque peu cette estimation.

5. Fonds d'un régime de rentes en voie de transfert

Le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord a été établi par le gouvernement du Québec, à compter du 16 septembre 1976, par le décret 664-81 du 4 mars 1981. Il concerne les anciens employés des secteurs des services de santé et des services sociaux de la Ville de Montréal-Nord qui sont intégrés à une fonction à laquelle s'applique le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Par une entente intervenue le 23 décembre 1980 entre la Commission, la Ville de Montréal-Nord et le Régime de rentes des employés de cette ville, ce dernier s'est engagé à verser à la Commission un montant représentant la valeur des prestations accumulées dans le régime de rentes telle qu'établie au 31 décembre 1980 à l'égard des employés qui furent intégrés au Centre hospitalier Sacré-Coeur le 16 septembre 1976.

À cet effet, le régime de rentes s'est engagé à transmettre à la Commission quinze (15) versements annuels égaux de 24 947 $ à compter du 1er janvier 1981 ainsi qu'un versement final au montant de 318 438 $ payable le 1er janvier 1996.

Les transactions du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord, pour le service courant se rapportant à la période du 16 septembre 1976 au 30 juin 1981, ne sont pas comptabilisées n'étant pas connues en fin d'exercice.

Les employés de ce régime ont adhéré au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à compter du 1er juillet 1981.

6. Actif net disponible des régimes de retraite particuliers au 31 décembre

	1982	1981
	$	$
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	92 241	74 862
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	119 437	98 492
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	204 147	169 010
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Rive-sud de Montréal (A.C. 3863-76)	36 078	45 667
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	62 511	60 968
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	105 509	93 375
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	13 658 843	11 606 904
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord (Décret 664-81)	357 053	334 678
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82)	256 184	
	14 892 003	12 483 956

7. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1982	1981
	$	$
Revenus des dépôts à participation aux fonds spécialisés		
D'obligations	1 242 569	748 351
D'actions	64 376	107 809
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	17 406	8 066
	1 324 351	864 226

8. Nouveau régime de retraite

La loi créant le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics donne au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'établir certains régimes de retraite et d'en confier l'administration à la Commission administrative du régime de retraite.

En avril 1982, le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent a été créé par décret conformément à l'article 7 de la loi du RREGOP.

Par une résolution, la Ville de Saint-Laurent s'est engagée à transférer à la Commission la valeur des prestations accumulées dans le régime de rentes à l'égard des employés qui furent intégrés au Centre hospitalier Sacré-Coeur en septembre 1976. Des sommes totalisant 213 211 $ ont été transférées à la Commission au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1982.

Les transactions du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, pour le service se rapportant à la période du 19 septembre 1976 au 31 décembre 1981, ont été comptabilisées au cours de l'exercice pour ce qui est des cotisations des employés.

D'autre part, les transactions relatives à la contribution d'employeur correspondant à la même période ne sont pas comptabilisées en fin d'exercice.

La Commission entend toutefois établir au cours de 1983 la valeur des sommes à recevoir à ce titre, laquelle est estimée au 31 décembre 1982 à environ 36 700 $.

Commission administrative du régime de retraite

Certificat actuariel relatif aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges

J'atteste que les engagements actuariels du régime de retraite précité, décrits au premier paragraphe de la note 4 des présents états financiers, constituent une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour les pensions en cours de paiement, pour les pensions en attente ainsi que pour les pensions acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces obligations, qui découlent de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1980 et produite en conformité avec l'article 91 de l'arrêté en conseil 397-78, s'élèvent, à cette date, à 9 691 000 $. A mon avis, ces obligations s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps
F.S.A., F.I.C.A.

83 04 12

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et l'état des déboursés du régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic et du régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1982. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1982.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 18 mars 1983

Commission administrative du régime de retraite

(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

(Arrêtés en conseil 1272-77 et 3937-78)

Recettes de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

	1982	1981
	$	$
Contributions et primes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	106 652	64 944
Régime excédentaire — primes d'employés	85 513	70 050
	192 165	134 994

Déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

	1982	1981
	$	$
Prestations payées à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec		
Régime de base	4 696 349	4 696 800
Régie excédentaire	71 200	84 800
	4 767 549	4 781 600

Les notes afférentes à ces états financiers en font partie intégrante

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Morissette

Commission administrative du régime de retraite

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic
Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires

1. Description sommaire des régimes d'assurance-vie

Le régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement sous certaines conditions, de prestations au décès fixées à compter de 1980 à 6 400 $ pour les employés à temps plein et à 3 200 $ pour certains employés à temps partiel et saisonniers. Concernant les employés cadres, les prestations payables ont été fixées à 6 400 $ à compter du 1er janvier 1981.

Le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic s'applique uniquement aux employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui, en date du 31 décembre 1978, étaient couverts par le contrat d'assurance-vie du 1er janvier 1956 échu depuis le 31 décembre 1978. L'administration de ce régime d'assurance-vie est sous la responsabilité de la Commission administrative du régime de retraite depuis le 1er janvier 1979. Les prestations payables au décès peuvent, sous certaines conditions, atteindre 9 000 $ pour un employé compte tenu des prestations prévues au régime d'assurance-vie de base.

2. Prestations au décès non inscrites

Les prestations au décès non inscrites au 31 décembre 1982 pour le régime d'assurance-vie de base totalisent environ 1 363 000 $ (1 900 000 $ au 31 décembre 1981) et pour le régime d'assurance-vie excédentaire 9 000 $ (9 000 $ au 31 décembre 1981).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1982. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1982.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 17 mars 1983

Commission administrative du régime de retraite

(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

	1982	1981
	$	$
Fonds en fiducie — au début	265 775	230 838
Intérêts perçus	34 581	34 937
	300 356	265 775
Débourse à la Mutuelle des Services de sante du Quebec	80 970	
Fonds en fiducie — à la fin*	219 386	265 775
* Encaisse	63	56
Dépôts à terme	219 323	265 719
	219 386	265 775

La note afférente à cet état financier en fait partie intégrante

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Morissette

Commission administrative du régime de retraite

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Note complémentaire

Constitution et objet

Le fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce syndicat.

La gestion de ce fonds a été confiée à la Commission par le Conseil du trésor le 20 avril 1976.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1982. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1982, selon la convention comptable énoncée à la note 1, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 18 mars 1983

Commission administrative du régime de retraite

(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

	1982	1981
	$	$
Coût net des primes (note 2)		
Primes	11 356 729	10 727 902
Ristournes	(794 980)	(1 003 051)
	10 561 749	9 724 851
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	288 468	271 202
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	10 273 281	9 453 649

Les notes afférentes à cet état financier en font partie intégrante

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Morissette

Commission administrative du régime de retraite

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

Notes complémentaires

1. Convention comptable

Le coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic est rapporté selon la méthode de la comptabilité de caisse.

2. Coût afférent aux rentes de survivants

Le gouvernement du Québec défraie depuis le 1er janvier 1978 les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic. Chacune des primes est déterminée principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1982, les déboursés afférents au paiement des primes ont été effectués à même le fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour un montant de 4 733 862 $ et le résidu, 6 622 867 $, puisé à même les surplus accumulés du régime administré par l'assureur.

Les primes pour rentes de survivants dues à l'assureur au 31 décembre 1982 et non inscrites aux livres sont estimées à environ 1 266 483 $ (2 700 000 $ au 31 décembre 1981) et les ristournes de 1982 à recevoir à la même date s'élèvent à environ 1 550 000 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des dépenses d'administration de la Commission administrative du régime de retraite de l'exercice terminé le 31 décembre 1982. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les dépenses d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1982, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 18 mars 1983

Commission administrative du régime de retraite

(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Dépenses d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

	1982	1981
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	9 481 608	8 715 245
Services de transport et de communication	223 518	214 365
Services professionnels, administratifs et autres	207 042	234 754
Entretien et réparations	16 109	11 809
Loyers	126 032	120 246
Fournitures et approvisionnements	161 588	178 691
Matériel et équipement	13 863	22 892
Intérêts sur sommes dues aux bénéficiaires des régimes de retraite et autres dépenses	411 301	210 886
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	10 641 061	9 709 888

Les notes afférentes à cet état financier en font partie intégrante

POUR LA COMMISSION

Louison Ross
Rémi Morissette

Commission administrative du régime de retraite

Dépenses d'administration

Notes complémentaires

1. Objet

La Commission administrative du régime de retraite a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurance dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration. Les dépenses d'administration de la Commission sont assumées par le gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

L'état des dépenses d'administration a été préparé selon les conventions comptables en usage au Gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission et celui des services de soutien tels que le service téléphonique, l'allocation d'espaces, les services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères ne sont pas rapportés au présent état financier.

Les statistiques

Table des sigles et abréviations

RRE:	Régime de retraite des enseignants
RRF:	Régime de retraite des fonctionnaires
RREGOP:	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
Sûreté:	Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec
Législature:	Régime de retraite des membres de la législature
Juges et coroners:	Régime de retraite des juges et coroners
Juges (1978):	Régime de retraite et de pension des juges (1978)
Maires et conseillers:	Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités
Certains enseignants:	Régime de protection à la retraite de certains enseignants
Particuliers:	Régimes de retraite particuliers et pensions spéciales

Régimes de retraite

Nombre de participants — de 1978 à 1982

	1978	1979	1980	1981	1982*
RRE	53 902	50 801	48 209	45 601	42 817
RRF	31 334	29 577	27 956	26 435	25 199
RREGOP	250 463	258 268	271 483	269 280	266 470
Sûreté	4 403	4 412	4 589	3 871	3 816
Législature	110	110	110	122	122
Juges et coroners	23	21	13	13	8
Juges (1978)	234	239	247	252	230
Maires et conseillers	409	527	686	603	682
Particuliers	322	257	267	246	228
Total	**341 200**	**344 212**	**353 560**	**346 423**	**339 572**

* Estimations

Régimes de retraite

Nombre d'adhésions nouvelles — 1982

	Adhésions	Transferts (interrégime)	Transferts (ententes)	Continuations	Refus
RRE	1	15	30	201	96
RRF	13	12	—	193	16
RREGOP	14 546	666	108	5 177	1 054
Sûreté	—	6	—	—	—
Législature	2	—	—	—	—
Juges et coroners	6	6	—	—	—
Juges (1978)	1	—	—	—	—
Maires et conseillers	115	—	—	—	—
Total	**14 684**	**699**	**138**	**5 571**	**1 166**

Régimes de retraite
Répartition du nombre de pensions — de 1978 à 1982

	1978	1979	1980	1981	1982
RRE	10 771	11 444	12 208	12 812	13 665
RRF	10 983	11 441	12 096	12 498	12 695
RREGOP	5 086	6 916	8 694	10 328	12 195
Sûreté	221	247	289	328	363
Législature	117	119	117	123	123
Juges et coroners	69	75	80	56	38
Maires et conseillers	31	45	53	64	84
Juges (1978)	—	—	—	29	52
Certains enseignants	7	169	239	288	343
Particuliers	3	6	12	22	30
Total	**27 288**	**30 462**	**33 788**	**36 548**	**39 588**

Régimes de retraite
Évolution et valeur des pensions en vigueur — 1982

	Pensions en vigueur le 1er janvier	Nouvelles pensions	Pensions terminées	Pensions en vigueur le 31 décembre	Valeur annuelle ($)
RRE	12 812	1 117	264	13 665	138 784 268
RRF	12 498	862	665	12 695	91 291 177
RREGOP	10 328	2 089	222	12 195	22 449 856
Sûreté	328	40	5	363	6 195 147
Législature	123	1	1	123	2 823 089
Juges et coroners	56	7	25	38	1 179 531
Juges (1978)	29	23	—	52	1 535 303
Maires et conseillers	64	20	—	84	78 848
Particuliers	22	8	—	30	154 693
Certains enseignants	288	89	34	343	1 274 970
Total	**36 548**	**4 256**	**1 216**	**39 588**	**265 766 902**

Régimes de retraite
Répartition du nombre de pensions aux survivants — de 1978 à 1982

	1978	1979	1980	1981	1982
RRE	1 019	1 101	1 237	1 384	1 502
RRF	4 858	5 153	5 564	5 854	6 105
RREGOP	157	216	382	524	674
Sûreté	67	77	91	111	215
Législature	36	41	43	48	48
Juges et coroners	—	—	—	8	15
Juges (1978)	63	63	63	60	58
Maires et conseillers	1	1	2	3	3
Particuliers	—	3	3	4	4
Certains enseignants	—	—	—	3	4
Total	**6 201**	**6 655**	**7 385**	**7 999**	**8 628**

Régimes de retraite
Évolution et valeur annuelle des pensions aux survivants en vigueur — 1982

	Pensions en vigueur le 1er janvier	Nouvelles pensions	Pensions terminées	Pensions en vigueur le 31 décembre	Valeur annuelle ($)
RRE	1 384	198	80	1 502	8 205 072
RRF	5 854	361	110	6 105	19 721 531
RREGOP	524	150	—	674	546 475
Sûreté	111	104	—	215	1 105 073
Législature	48	1	1	48	502 170
Juges et coroners	8	7	—	15	227 613
Juges (1978)	60	1	3	58	767 645
Maires et conseillers	3	—	—	3	814
Particuliers	4	—	—	4	11 546
Certains enseignants	3	1	—	4	17 663
Total	**7 999**	**823**	**194**	**8 628**	**31 105 602**

N.B. : Nombre de pensions aux survivants accordées durant l'année à la suite d'un décès en fonctions 193

Régimes de retraite
Nombre et valeur des remboursements de cotisations* effectués — de 1978 à 1982

	1978		1979	
	Nombre	**Valeur**	**Nombre**	**Valeur**
RRE	2 365	2 992 541 $	1 523	2 263 169 $
RRF	435	1 163 129	247	871 832
RREGOP	19 500	23 733 171	14 317	21 877 747
Sûreté	18	89 702	26	141 478
Législature	1	3 981	1	731
Juges et coroners (1978)	—	—	2	275
Maires et conseillers	16	16 088	14	7 320
Particuliers	—	—	14	28 733
Total	**22 335**	**27 998 612 $**	**16 144**	**25 191 285 $**

N.B.. Nombre de transferts à d'autres régimes de retraite, en vertu d'ententes, accordés en 1982: 163

* Ne comprend pas les remboursements de trop-perçus de cotisation

1980		1981		1982	
Nombre	**Valeur**	**Nombre**	**Valeur**	**Nombre**	**Valeur**
1 922	2 643 307 $	1 295	1 746 708 $	1 574	1 649 345 $
304	1 082 843	229	729 017	298	733 748
19 720	38 534 807	15 158	38 206 257	15 929	42 061 419
24	113 818	25	133 087	18	105 179
—	—	21	272 644	1	12 876
2	9 864	—	—	—	—
26	28 903	11	12 654	16	58 349
13	34 200	16	44 761	10	33 618
22 011	**42 447 732 $**	**16 755**	**41 145 128 $**	**17 846**	**44 654 534 $**

Régimes de retraite
Cotisations perçues — de 1978 à 1982

	1978	**1979**	**1980**	**1981**	**1982**
RRE	79 634 545 $	76 436 467 $	77 918 233 $	84 719 023 $	99 302 846 $
RRF	35 559 929	35 507 537	42 862 866	36 148 902	46 835 513
RREGOP	208 229 406	212 155 175	272 142 718	294 265 000	327 315 000
Sûreté	6 491 352	6 969 292	7 968 716	9 494 380	10 711 200
Législature	398 862	412 314	421 174	484 364	532 001
Juges (1978)	13 708	959 607	1 282 869	1 335 720	1 323 668
Total	**330 327 802 $**	**332 440 392 $**	**402 596 576 $**	**426 447 389 $**	**486 020 228 $**

Assurances
Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base — de 1978 à 1982

		Nombre de réclamations payées	Valeur des réclamations payées ($)	Valeur moyenne des réclamations payées ($)
Affaires sociales	1978	272	1 218 500	4 480
	1979	261	1 196 000	4 582
	1980	259	1 372 632	5 300
	1981	331	1 926 500	5 820
	1982	303	1 808 349	5 968
Éducation	1978	235	1 050 000	4 468
	1979	191	835 000	4 372
	1980	185	1 026 500	5 549
	1981	216	1 305 700	6 045
	1982	244	1 510 087	6 189
Fonction publique	1978	230	1 033 211	4 492
	1979	247	1 163 500	4 711
	1980	215	1 149 200	5 345
	1981	258	1 464 600	5 677
	1982	240	1 455 513	6 065
Total	**1978**	**737**	**3 301 711**	**4 480**
	1979	**699**	**3 194 500**	**4 570**
	1980	**659**	**3 548 332**	**5 384**
	1981	**805**	**4 696 800**	**5 835**
	1982	**787**	**4 773 949**	**6 066**

Assurances
Nombre de dossiers d'invalidité traités — de 1978 à 1982

		Invalidité de plus de 30 jours
Affaires sociales	1978	14 627
	1979	15 949
	1980	14 743
	1981	13 448
	1982	13 578
Éducation	1978	7 042
	1979	8 029
	1980	7 261
	1981	6 843
	1982	7 374
Fonction publique	1978	3 810
	1979	4 132
	1980	3 814
	1981	3 769
	1982	3 977
Total	**1978**	**25 479**
	1979	**28 110**
	1980	**25 818**
	1981	**24 060**
	1982	**24 929**

Assurances

Nombre de participants aux régimes d'assurance-vie et d'assurance-salaire — de 1978 à 1982

	1978	1979	1980	1981	1982
Affaires sociales	146 757	152 050	169 422	180 712	180 830
Éducation	122 957	122 457	121 855	119 449	119 449
Fonction publique	61 079	62 979	69 860	69 758	69 758
Total	**330 793**	**337 486**	**361 137**	**369 919**	**370 037**